



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 44
1^{er} trimestre 2017

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
9 janvier 2017	
01- <i>Constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (ou CHSCT) de Bourges Plus</i>	3
19 janvier 2017	
02- <i>Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A</i>	5
19 janvier 2017	
03- <i>Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B</i>	7
19 janvier 2017	
04- <i>Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C</i>	9
19 janvier 2017	
05- <i>Attribution d'un véhicule de fonction à M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Economie Enseignement Supérieur</i>	11
24 janvier 2017	
06- <i>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins - Prescription de la mise en oeuvre</i>	13
24 janvier 2017	
07- <i>Délégation de signature à Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur</i>	15
24 janvier 2017	
08- <i>Arrêté portant attributions de délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MERCIER, 2ème Membre du Bureau - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 27 du 28 avril 2014</i>	18
24 janvier 2017	
09- <i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aymar de GERMA, 1er Vice-Président - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 11 du 28 avril 2014</i>	21
30 janvier 2017	
10- <i>Délégation temporaire de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président durant la période de congés annuels de Monsieur Robert Huchins, 11ème Vice-Président</i>	24
30 janvier 2017	
11- <i>Attribution d'un véhicule de fonction à M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Ressources Humaines et Financières</i>	26
1^{er} février 2017	
12- <i>Comité de Pilotage du Territoire à Risque Important (TRI) du Bassin Loire Bretagne pour le secteur de Bourges - Désignation du représentant du Président ..</i>	28

	8 février 2017	
13-	<i>Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire</i>	30
	8 février 2017	
14-	<i>Délégation de signature à Madame Anne LLARI, Directrice des Affaires Foncières.....</i>	34
	8 février 2017	
15-	<i>Délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 20 du 4 juillet 2016</i>	36
	14 février 2017	
16-	<i>Logement de fonction M. BIANCHINI Marc</i>	38
	14 février 2017	
17-	<i>Constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (ou CHSCT) de Bourges Plus</i>	40
	1 mars 2017	
18-	<i>Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 32 du 23 septembre 2016.....</i>	42
	3 mars 2017	
19-	<i>Arrêté modificatif de l'arrêté n° 7 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur.....</i>	45
	3 mars 2017	
20-	<i>Arrêté modificatif portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction des Ressources Humaines et Financières - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016.....</i>	48
	3 mars 2017	
21-	<i>Arrêté modificatif portant délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint au sein des Services à la Population - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016</i>	50
	3 mars 2017	
22-	<i>Arrêté modificatif portant délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 15 du 8 février 2017.....</i>	52
	3 mars 2017	
23-	<i>Délégation de signature à Monsieur Olivier LESPRIT, Directeur de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.....</i>	54
	3 mars 2017	
24-	<i>Arrêté modificatif portant délégation de signature à Madame Anne LLARI, Directrice de la Direction Mutualisée des Affaires Foncières - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 14 du 8 février 2017</i>	56
	3 mars 2017	
25-	<i>Délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, Responsable du Secrétariat des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 11 du 22 avril 2016.....</i>	58
	14 mars 2017	
26-	<i>Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13 du 8 février 2017</i>	60

	14 mars 2017	
27-	<i>Délégation de signature à Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT, Directrice des Affaires Juridiques mutualisées.....</i>	64
	21 mars 2017	
28-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C</i>	67
	21 mars 2017	
29-	<i>Modification - désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).....</i>	69
	28 mars 2017	
30-	<i>Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges.....</i>	72
	31 mars 2017	
31-	<i>Régie Bourges Plus Développement - Nomination nouveau régisseur.....</i>	74

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

		PAGE
	6 janvier 2017	
1-	<i>Marché 15/S/0061 - Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU- Avenant n°1</i>	79
	9 janvier 2017	
2-	<i>Décision SIVY - Convention de mise à disposition Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) Centre Commercial de la Chancellerie</i>	81
	11 janvier 2017	
3-	<i>Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 - Location du Palais d'Auron</i>	83
	16 janvier 2017	
4-	<i>Contentieux Bourges Plus / Monsieur Stéphane LIGER.....</i>	85
	20 janvier 2017	
5-	<i>Marché n°16/GR/012 - Fourniture et livraison de produits bitumineux Ville et Agglomération - Lot 1 : enrobés en vrac.....</i>	87
	20 janvier 2017	
6-	<i>Marché n°16/GR/013 - Fourniture et livraison de produits bitumineux Ville et Agglomération - Lot 2 : enrobés et émulsion conditionnés en récipient.....</i>	89
	1^{er} février 2017	
7-	<i>Marché n°16/S/083 - Etude de diagnostic agricole préalable à l'élaboration du PLUI</i>	91
	1^{er} février 2017	
8-	<i>Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/INFRACOS - Réservoir du Cimetière du Lautier : Structure radioélectrique</i>	93
	1^{er} février 2017	
9-	<i>Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/INFRACOS (SFR) Réservoir de Saint-Doulchard Structure radioélectrique.....</i>	95

	1^{er} février 2017	
10-	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/INFRACOS (BOUYGUES) Réservoir de Saint-Doulchard Structure radioélectrique	97
	8 février 2017	
11-	Mise à disposition salle Conseil Municipal et Salons d'Honneur.....	99
	14 février 2017	
12-	Convention de moyens et de services BOURGES PLUS / S.A.S SURFIN Centre d'Affaires Lahitolle.....	101
	14 février 2017	
13-	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) POLE CHANCELLERIE	103
	14 février 2017	
14-	Logement de fonction M. BIANCHINI Marc.....	105
	21 février 2017	
15-	Contrat relatif à la dématérialisation des ordres de mobilisation et de remboursement de fonds sur la ligne de trésorerie de Bourges Plus	107
	23 février 2017	
16-	Marché n°16/S/088 - Externalisation de l'hébergement de serveurs et d'infrastructures informatiques de Bourges Plus	109
	28 février 2017	
17-	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/AKKA Services Comitec.....	111
	28 février 2017	
18-	Convention de mise à disposition de moyens et services BOURGES PLUS/M. Grégoire MARTIN Centre d'Affaires Lahitolle.....	113
	28 février 2017	
19-	Marché n°16/S/089-90 - Groupement MENIGHETTI / NEELSON / LANDOT & Associés / STRATORIAL - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique - lot n°1 étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès	115
	28 février 2017	
20-	Marché n° 16/S/089-90 - Groupement MENIGHETTI / ISC - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique - lot n°2 étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre aqualudique	117
	8 mars 2017	
21-	Marché n°17/S/004 - Suivi - animation et conseils agronomiques sur l'aire d'alimentation du Porche à Bourges.....	119
	8 mars 2017	
22-	Marché n°16/S/086 - Groupement ROCHETTE / TP Paris / SN Goulet - Construction et rénovation des égouts d'eaux usées.....	121
	9 mars 2017	
23-	Contentieux Bourges Plus / M. Bertrand THEBAULT	123
	9 mars 2017	
24-	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/ALEC 18 - Hôtel d'Entreprises Lahitolle.....	125

9 mars 2017		
25-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS/ALARME DIFFUSION CENTRE - Centre d'Affaires Lahitolle.....</i>	127
13 mars 2017		
26-	<i>Marché n°16S087 - Société Horoquartz - Fourniture, installation, maintenance d'une solution de gestion du temps de travail - Années 2017-2021.....</i>	129
14 mars 2017		
27-	<i>Marché n°16S094 - Sté ab Centre - Conception d'un plateau de jeunes créateurs dans le Centre d'Affaires Lahitolle - Lot 1 : Numérique.....</i>	131
14 mars 2017		
28-	<i>Marché 16S095 - Sté DACTYL BURO - Conception d'un plateau de jeunes créateurs dans le Centre d'Affaires Lahitolle - Lot 2 : Mobilier.....</i>	133
14 mars 2017		
29-	<i>Utilisation de site de manœuvre par le SDIS 18.....</i>	135
21 mars 2017		
30-	<i>Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fonte et de platine par l'entreprise MENUT SA.....</i>	137
21 mars 2017		
31-	<i>Investigations complémentaires - Espèce protégée : le Cuivré des marais.....</i>	139
21 mars 2017		
32-	<i>Travaux de réhabilitation des réservoirs Dun Haut 1 et Morthomiers - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé.....</i>	141
21 mars 2017		
33-	<i>Bail professionnel BOURGES PLUS/UGECAM Pôle Tertiaire Chancellerie.....</i>	143
21 mars 2017		
34-	<i>Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/AUXITROL Pôle Capteur.....</i>	145
28 mars 2017		
35-	<i>Contentieux Association de Défense des Usagers Aéronautiques.....</i>	147
31 mars 2017		
36-	<i>Régie Bourges Plus Développement - Modification de la répartition de l'avance.....</i>	149

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 16 janvier 2017

1-	<i>Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise AUXITROL.....</i>	153
2-	<i>Marché n°15/S/0068 - Requalification de la ZAE des Danjons - Avenant n°1.....</i>	155
3-	<i>Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet - Partie 1.....</i>	157
4-	<i>Fourniture de service de télécommunications - Années 2017/2019 - Appel d'offres ouvert.....</i>	159

5-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC</i>	161
----	--	-----

Séance du 30 janvier 2017

1-	<i>Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 mars et du 13 mars 2017.....</i>	163
2-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Organisation du regroupement national des Junior-entreprises du groupe INSA - Convention avec l'association IRIS INSA pour le versement d'une subvention</i>	164
3-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque franco-polonais de mécanique 2017 - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention.....</i>	166
4-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque JETSAN 2017, Journées d'étude sur la Télésanté - Convention avec l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour le versement d'une subvention</i>	168
5-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges</i>	170
6-	<i>Appel d'offres Restreint - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Sélection des candidatures</i>	172
7-	<i>Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SUEZ ORGANIC SAS (site de MARMAGNE) à la station d'épuration de BOURGES.....</i>	174

Séance du 6 mars 2017

1-	<i>Détermination du lieu des réunions du Bureau Communautaire</i>	176
2-	<i>Intervention de la Région en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise sur le territoire de Bourges Plus.....</i>	177
3-	<i>Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux - Foyer-Logement Guilbeau à Bourges</i>	179
4-	<i>ZAC du MOUTET. Aménagement - première tranche de travaux Raccordement au réseau public d'électricité.....</i>	181
5-	<i>ZAC du MOUTET. Lot 6 Espaces verts et plantations - Consultation infructueuse - relance de la consultation - Marché à procédure adaptée réservé aux SIAE (article 36-II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).....</i>	183
6-	<i>Avenant au marché de prestation d'entretien des espaces verts de Bourges Plus.....</i>	185

Séance du 13 mars 2017

1-	<i>Acquisition bien immobilier sis avenue de Lattre de Tassigny à Bourges cadastré section BM n°219, 221 et 224. BOURGES PLUS / AXEREA.....</i>	187
----	---	-----

Séance du 27 mars 2017

1-	<i>Demande de subvention ADEME - Etude de faisabilité pour la création d'équipements permettant de développer le réemploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges</i>	189
2-	<i>Appel d'offres pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire enterrées</i>	191

3-	<i>Approbation du choix du type de procédure et autorisant le Président à lancer et à suivre la procédure de conception-réalisation sous forme d'une procédure négociée en vue de la construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges</i>	193
----	---	-----

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 26 janvier 2017

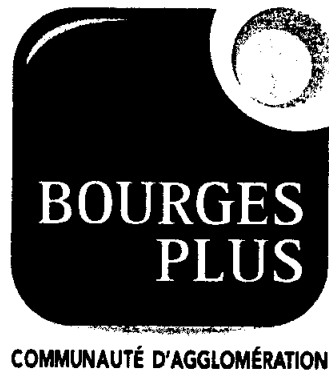
1-	<i>Détermination du lieu de réunion des Conseils Communautaires</i>	199
2-	<i>Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification.....</i>	201
3-	<i>Création d'un office de tourisme intercommunal et représentation de Bourges Plus au sein de l'association gestionnaire de cet office</i>	203
4-	<i>Désignation de l'association chargée de l'office de tourisme de Bourges Plus et attribution de subvention</i>	205

Séance du 27 février 2017

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016</i>	207
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.....</i>	210
3-	<i>Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016</i>	215
4-	<i>Modification des statuts du SIRDAB</i>	217
5-	<i>Création d'une aide BOURGES PLUS à l'investissement immobilier pour les petites et moyennes entreprises innovantes.....</i>	219
6-	<i>Communication relative à l'état d'avancement du schéma de mutualisation.....</i>	221
7-	<i>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Année 2016).....</i>	223
8-	<i>Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de réaménagement de l'aire de jeux du Gourd - Commune d'Annoix</i>	224
9-	<i>Rapport Annuel sur la situation en matière de Développement Durable</i>	226
10-	<i>Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017</i>	228
11-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Participation financière des établissements d'enseignement supérieur à l'après-midi d'accueil des étudiants « Happy Campus Bourges » du 15 septembre 2016</i>	230

12-	<i>Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Compétence GEMAPI.....</i>	232
13-	<i>Tableau des Effectifs - Modification</i>	234
14-	<i>Tableau des Effectifs - Création d'un poste de collaborateur de Cabinet.....</i>	236
15-	<i>Comité Médical Départemental - Commission Départementale de Réforme. Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.....</i>	237
16-	<i>Convention pour la cession d'eau potable entre BOURGES PLUS, le SMERSE et SAUR</i>	239
17-	<i>Troisième Contrat Territorial du champ captant du Porche (2017-2021).....</i>	241
18-	<i>Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher</i>	243
19-	<i>Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°11391</i>	245
20-	<i>Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°42153</i>	247
21-	<i>Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°62094</i>	249
22-	<i>Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)</i>	251
23-	<i>Débat annuel sur la politique de l'urbanisme de l'agglomération.....</i>	253
24-	<i>Modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public</i>	256

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.



ARRÊTES

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 01

*Domaine : Fonctionnement des
assemblées 5.2*

***Constitution du Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail
(ou CHSCT) de Bourges Plus***

ARRETE DU - 9 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT et notamment son article 34 ;

VU les résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 ;

VU les propositions de membres des différentes organisations syndicales ;

VU la demande écrite de l'une des organisations syndicales de mettre fin au mandat de l'un de leurs membres ;

VU la proposition de l'une des organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Collectivité	M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président / Président du CHSCT Mme Christelle PRENOIS Conseillère Communautaire. M. Philippe MOUSNY Conseiller Communautaire M. Robert HUCHINS Vice-Président M. Alain MAZE Vice-Président	M. Benoît CHALON Conseiller Communautaire Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente M. Olivier ALLEZARD Conseiller Communautaire M. Denis POYET Vice-Président M. Frédéric CHARPAGNE Conseiller Communautaire
Personnel	<u>Syndicat SAFPT :</u> Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP M. Cyril FRANCHE <u>Syndicat FO :</u> M. Charles COLLIN M. Frédéric PERRET <u>Syndicat CGT :</u> Mme Corinne PERROT	<u>Syndicat SAFPT :</u> Mme Angélique RODRIGUEZ M. Jerry BEDU <u>Syndicat FO :</u> M. Vincent POUPEAU M. Yannick AMIOT <u>Syndicat CGT :</u> M. Stéphane LIGER

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 23 du 5 juillet 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 9 JAN. 2017

- 9 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamp

Le Président,
Pascal Blanc
Pascal BLANC

Notifié à : Envoyé aux membres par mail

Le : 11/01/2017

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°1 du 9 janvier 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 02

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

**Arrêté portant constitution de la
Commission Administrative
Paritaire Catégorie A**

ARRETE DU 19 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Établissements Publics,

VU le procès-verbal du 8 décembre 2016 et la proclamation des résultats de l'élection,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :



La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. BLANC Pascal <i>Président Président de la CAP</i>	M. MAZE Alain <i>14^{ème} Vice-Président</i>
	M. BESTAZZONI Rodolphe <i>10^{ème} Vice-Président</i>	M. POYET Denis <i>12^{ème} Vice-Président</i>
	M. CHALON Benoit <i>Conseiller communautaire</i>	Mme BERGERAULT Bénédicte <i>Conseillère communautaire</i>
	M. HUCHINS Robert <i>11^{ème} Vice-Président</i>	Mme GOIN Bernadette <i>7^{ème} Vice-Présidente</i>

Personnel	<u>Groupe hiérarchique 5</u>	<u>Groupe hiérarchique 5</u>
	M. JONARD Joël (<i>Autonomes</i>)	M. MENGUY Pierre (<i>Autonomes</i>)
	Mme AUGIER Laurence (<i>Autonomes</i>)	Mme ESTEVE-PETIT Marie Noelle (<i>Autonomes</i>)
	Mme SARRAMALHO Virginie (<i>Autonomes</i>)	M. BELLAYER Jean-Jacques (<i>Autonomes</i>)
	<u>Groupe hiérarchique 6</u>	<u>Groupe hiérarchique 6</u>
	M. GONZALEZ Francisco (<i>Autonomes</i>)	M. PARFAIT Patrick (<i>Autonomes</i>)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Président,

 * Pascal BLANC

Notifié à : *Envoyé aux membres par mail*
 Le : *23/01/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

19 JAN. 2017 20 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable Service des Assemblées,
 Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 03

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

**Arrêté portant constitution de la
Commission Administrative
Paritaire Catégorie B**

ARRETE DU 19 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Établissements Publics,

VU le procès-verbal du 8 décembre 2016 et la proclamation des résultats de l'élection,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

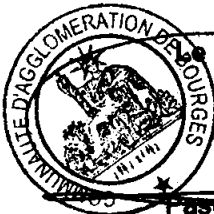

La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. BLANC Pascal <i>Président Président de la CAP</i>	M. MAZE Alain <i>14^{ème} Vice-Président</i>
	M. BESTAZZONI Rodolphe <i>10^{ème} Vice-Président</i>	M. POYET Denis <i>12^{ème} Vice-Président</i>
	M. CHALON Benoit <i>Conseiller communautaire</i>	Mme BERGERAULT Bénédicte <i>Conseillère communautaire</i>
	M. HUCHINS Robert <i>11^{ème} Vice-Président</i>	M. GOIN Bernadette <i>7^{ème} Vice-Présidente</i>

Personnel	<u>Groupe hiérarchique 3</u>	<u>Groupe hiérarchique 3</u>
	Mme BERRUE Carine (Autonomes)	Mme MILET Christine (Autonomes)
	<u>Groupe hiérarchique 4</u>	<u>Groupe hiérarchique 4</u>
	M. PRADEAU Flavien (Autonomes)	Mme VALY Noémie (Autonomes)
	M. ROBIN Lionel (Autonomes)	M. BERTRAND Arnaud (Autonomes)
	M. VIRIQUE David (Autonomes)	Mme RODRIGUEZ Angélique (Autonomes)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Le Président,

 Pascal BLANC

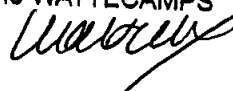
Notifié à : Envoyé par mail aux
 membres
 Le: 23/01/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

19 JAN. 2017

20 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable Service des Assemblées,
 Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 04

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

**Arrêté portant constitution de la
Commission Administrative
Paritaire Catégorie C**

ARRETE DU 19 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Établissements Publics,

VU le procès-verbal du 8 décembre 2016 et la proclamation des résultats de l'élection,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

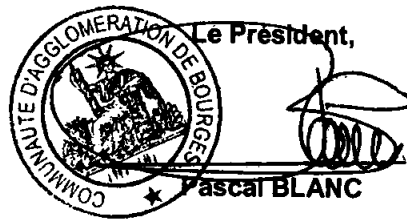
La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. BLANC Pascal <i>Président Président de la CAP</i>	M. MAZE Alain <i>14^{ème} Vice-Président</i>
	M. BESTAZZONI Rodolphe <i>10^{ème} Vice-Président</i>	M. POYET Denis <i>12^{ème} Vice-Président</i>
	M. CHALON Benoit <i>Conseiller communautaire</i>	Mme BERGERAULT Bénédicte <i>Conseillère communautaire</i>
	M. HUCHINS Robert <i>11^{ème} Vice-Président</i>	M. GOIN Bernadette <i>7^{ème} Vice-Présidente</i>

Personnel	<u>Groupe hiérarchique 1</u>	<u>Groupe hiérarchique 1</u>
	Mme SERGENT Carine (Autonomes)	M. MILLERIOUX Dominique (Autonomes)
	M. LEISEING Jacky (C.G.T)	M. LANGILLIER Raphaël (C.G.T)
	M. POUPEAU Vincent (F.O)	Mme MALOU Jocelyne (F.O)
	<u>Groupe hiérarchique 2</u>	<u>Groupe hiérarchique 2</u>
	M. COTE Eric (Autonomes)	M. CORNU Arnaud (Autonomes)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : Envoi aux membres par
fait

Le: 23/01/2017

Notifié à : M. CORNU

Le 26/01/17

Notifié à : M. COTE

Le 24/01/17

Notifié à : M. LEISEING

Le 31/01/17

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 JAN. 2017

20 JAN. 2017

Pour le Président et par déléation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 05

*Domaine : Personnel contractuels
4.2*

***Attribution d'un véhicule de
fonction à M. Marc BIANCHINI,
Directeur Général Adjoint des
Services Pôle Economie
Enseignement Supérieur***

ARRETE DU 19 JAN. 2017

Le Président de Bourges Plus,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU le contrat établi le 27 décembre 2016 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Marc BIANCHINI pour assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Economie Enseignement Supérieur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.
De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur BIANCHINI.



Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Monsieur BIANCHINI cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Monsieur BIANCHINI.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Le Président,

Pascal BLANC


Notifié à : M. Parc BIANCHINI
Le: 26 Janvier 2017

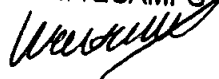


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 JAN. 2017

20 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 06

*Domaine : Documents
d'urbanisme - PLU 2.1.2*

***Modification simplifiée du Plan
Local d'Urbanisme de Plaimpied-
Givaudins - Prescription de la mise
en oeuvre***

ARRETE DU 24 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-45 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 25 février 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 20 décembre 2010 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 22 juillet 2013 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins pour le motif suivant :

- Préciser la partie du règlement afférente à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone naturelle pour l'exploitation des carrières ;

CONSIDERANT que l'évolution envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée de la zone Nc portera sur :

- l'article N2 du règlement afférent à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone naturelle afin de préciser le cadre réglementaire pour l'exploitation des carrières.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au Préfet, au Maire de Plaimpied-Givaudins et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

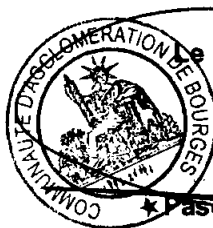

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Plaimpied-Givaudins (1 rue Saint-Martin – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS) et au siège de l'Agglomération (23-31 boulevard Foch – CS20321 – 18023 BOURGES Cedex). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

 Le Président,

★ Pascal BLANC

Notifié à : Mairie de Plaimpied - Givaudins

Le : 31/02/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

***Délégation de signature à Monsieur Marc
BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des
Services, chargé de l'Economie et de
l'Enseignement Supérieur***

ARRETE DU 24 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc BIANCHINI assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur de la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc BIANCHINI peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur**, pour :

Direction Economie :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires ;
- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de développement économique, notamment les lettres de réponse négative pour la location de locaux locatifs de Bourges Plus ;

Direction Enseignement Supérieur et Formation :

- **Développement de l'Enseignement Supérieur**
- Tous les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- Tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

- **IMEP (Institut CoMmunautaire d'Education Permanente)**
- Tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les courriers et les attestations diverses liées aux actions de formation, les attestations Pôle Emploi, les attestations de formation, les convocations aux examens, les réponses à des offres d'emploi de formateurs, les lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, les documents de communication.

Direction Innovation Technopole Lahitolle , Filière Risques - Marketing Territorial – Filière Bâti

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision en matière d'Innovation et de Recherches

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des directions et services rattachés à la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur, M. Marc BIANCHINI a délégation de signature pour :

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les bons de commande) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement) ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les congés annuels, les autorisations d'absences, les ordres de missions des personnels rattachés à la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur et limités au territoire métropolitain ;

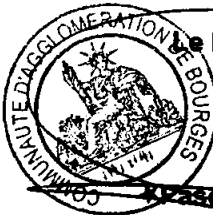

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) **Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;**
- 2) **Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;**
- 3) **Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction des Services à la Population ;**
- 4) **Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services au sein de la Direction Aménagement et Territoire.**

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

 Le Président

Pascal BLANC

Notifié à : M. Marc BIANCHINI

Le: 26 Janvier 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

Domaine : Délégations de fonctions - 5.4

Arrêté portant attributions de délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MERCIER, 2^{ème} Membre du Bureau
– Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 27 du 28 avril 2014

ARRETE DU 24 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU les délibérations n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et n° 2 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 relatives à l'élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

VU les Procès-verbaux d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 ;

VU l'arrêté n° 27 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MERCIER, 2^{ème} Membre du Bureau ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01-1614 du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de Bourges Plus ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme » en matière de développement économique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges et que les quinze Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 27 du 28 avril 2014 susvisé afin d'ajouter un nouveau domaine de délégation à M. Philippe MERCIER ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 27 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MERCIER, 2^{ème} Membre du Bureau est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Philippe MERCIER, deuxième Membre du Bureau, reçoit **délégation permanente de fonctions** dans les domaines suivants :

- **Contractualisation avec les autres collectivités**
- **Promotion du Tourisme**

A ce titre, Monsieur Philippe MERCIER aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 3 : Monsieur Philippe MERCIER reçoit à ce titre **délégation permanente de signature** pour les documents suivants relatifs aux domaines « **Contractualisation avec les autres collectivités** » et « **Promotion du Tourisme** » :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

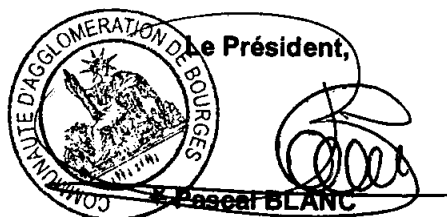
Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MERCIER, pour signer les décisions relatives aux domaines « **Contractualisation avec les autres collectivités** » et « **Promotion du Tourisme** » ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Article 5 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Notifié à : M. Philippe MERCIER

Le : 26/01/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe MERCIER', written below the date of notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par délegation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evelyne WATTECAMPS', written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

*Domaine : Délégations de fonctions -
5.4*

**Attributions et délégations de
fonctions et de signature à Monsieur
Aymar de GERMAY, 1er Vice-Président
- Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté
n° 11 du 28 avril 2014**

ARRETE DU 24 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU les délibérations n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et n° 2 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 relatives à l'élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

VU les Procès-verbaux d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 ;

VU l'arrêté n° 11 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01-1614 du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de Bourges Plus ;

Considérant que, par arrêté n° 11 du 28 avril 2014, Monsieur Aymar de GERMAY a reçu délégations de fonctions et de signature pour le domaine Développement économique et emploi ;

Considérant que la compétence « Promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme » entre dans le cadre des compétences obligatoires en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 11 du 28 avril 2014 susvisé afin de préciser le domaine de délégations attribué à Monsieur Aymar de GERMAY ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 11 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-président est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : **Monsieur Aymar de GERMAY, Premier Vice-Président**, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Développement économique et emploi (hors Promotion du tourisme)**

A ce titre, Monsieur Aymar de GERMAY aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 3 : Monsieur Aymar de GERMAY reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine « Développement économique et emploi (hors Promotion du tourisme) » :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :



Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Aymar de GERMAY, pour signer les décisions relatives au domaine « Développement économique et emploi (hors Promotion du tourisme)» et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords -cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Article 5 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANG

Notifié à : M. Aymar de GERDAY
Le: 27/01/2017

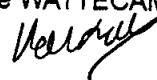


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par déléation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

*Domaine : Délégations de signature -
Elus 5.5.1*

***Délégation temporaire de signature à
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème
Vice-Président durant la période de
congrès annuels de Monsieur Robert
Huchins, 11ème Vice-Président***

ARRETE DU 30 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

VU l'arrêté n° 21 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Robert HUCHINS (11^{ème} Vice-Président) dans le domaine Politique de l'Eau ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Robert HUCHINS, 11^{ème} Vice-président pour congrès annuels, il convient de modifier temporairement la délégation de signature qui lui été donnée par arrêté n° 21 du 28 avril 2014 pour la signature de certains documents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période de congrès annuels de Monsieur Robert HUCHINS, 11^{ème} Vice-Président, titulaire de la délégation de fonctions et de signature « Politique de l'Eau » et absent du Jeudi 2 février 2017 au dimanche 19 février 2017 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président, pour les documents à caractère financier ci-dessous relevant du domaine « Politique de l'Eau » :


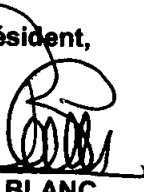
- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux.

Article 2 : L'ensemble des délégations de signature ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Gérard SANTOS


Le : 1/02/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

31 JAN. 2017

31 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8*

**Attribution d'un véhicule de fonction à
M. Stéphane VERDIER, Directeur
Général Adjoint des Services Pôle
Ressources Humaines et Financières**

ARRETE DU 30 JAN. 2017

Le Président de Bourges Plus,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 8 janvier 2015 portant détachement de Monsieur Stéphane VERDIER sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Ressources Humaines et Financières à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.
De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur VERDIER.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :


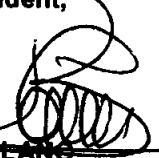
* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Monsieur VERDIER cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Monsieur VERDIER.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 28 du 12 août 2016.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable public de Bourges Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.


 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

31 JAN. 2017

31 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : M. Stéphane VERDIER
Le : 2/02/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

Domaine : Délégations de fonctions - 5.4

Comité de Pilotage du Territoire à Risque Important (TRI) du Bassin Loire-Bretagne pour le secteur de Bourges - Désignation du représentant du Président

ARRETE DU - 1 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation » et sa retranscription dans le droit français (article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) et décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) qui a permis d'identifier au niveau national, 122 Territoires à Risques Importants (TRI), dont celui du secteur de Bourges, composé des communes de Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy et Bourges ;

Considérant que cette directive impose, pour la période couvrant 2016 à 2021, que chaque TRI élabore et mette en place une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), destinée à définir et à appliquer les mesures de nature à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-1232 du 18 novembre 2015, désignant les parties prenantes pour la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important d'inondation de Bourges et prévoyant la mise en place d'un Comité de Pilotage ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération « Bourges Plus » ou son représentant est appelé à siéger au sein de cette instance ;

Considérant que l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant du Président de Bourges Plus pour siéger au sein du Comité de Pilotage du TRI du Bassin Loire-Bretagne pour le secteur de Bourges ;

ARRETE :

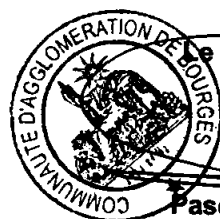
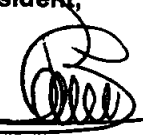
Article 1^{er} : Monsieur Robert HUCHINS, Vice-Président délégué à la Politique de l'Eau, reçoit délégation permanente de fonctions pour représenter Monsieur le Président au Comité de Pilotage du TRI du Bassin Loire-Bretagne pour le secteur de Bourges ;

Article 2 : Monsieur Robert HUCHINS reçoit à ce titre délégation de signature pour tout document nécessaire à l'exercice de cette délégation de fonctions ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

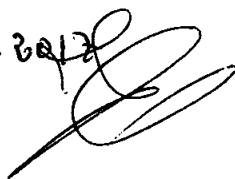
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Robert HUCHINS

Le : 1.3.2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 FEV. 2017

- 2 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 13

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Madame
Véronique MATHIAS, Directrice
Générale Adjointe de la Direction
Générale Adjointe Aménagement et
Territoire**

ARRETE DU - 8 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Ville de Bourges ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que la fonction de Directrice Générale Adjointe – Pôle Innovation et Territoire est intégrée au périmètre des services communs depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Madame Véronique MATHIAS, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU l'arrêté n° 7 du 2 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Innovation et Territoire, modifié par arrêté n° 38 du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la dénomination de Direction du Pôle Innovation et Territoire a été renommée de 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDERANT que Madame Véronique MATHIAS en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Direction Aménagement et Territoire peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer les arrêtés n° 7 du 2 mars 2016 modifié par l'arrêté n° 38 du 16 décembre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° 7 du 2 mars 2016 et n° 38 du 16 décembre 2016 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire, pour :**

Direction du Développement Territorial

• Habitat Social et Foncier, Politique de la Ville

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

• Archéologie préventive

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmission de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

Direction de l'Urbanisme

- Transmission aux journaux des annonces légales, notamment l'exercice de la compétence Documents d'Urbanisme ;
- Transmission de documents administratifs ;

Direction de l'aménagement :

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement ;
- Transmission de documents administratifs ;

Direction Affaires foncières

- Renseignements relatifs au droit de préemption urbain ;
- Demandes d'attestation d'assurance auprès des locataires et occupants du domaine de la collectivité ;
- Renseignements pour les services fiscaux sur les occupants du patrimoine de la collectivité ;

Divers

- Tout courrier concernant le règlement de factures (relance, demande de duplicata, etc...) ;
- Les ordres de service relatifs aux marchés d'étude

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des Directions rattachées à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire, Mme Véronique MATHIAS a délégué de signature pour :

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les bons de commande) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement) ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Aménagement et Territoire
- Les congés annuels, les autorisations d'absences, le CET (Compte Epargne Temps) ; les ordres de missions limités au territoire métropolitain ;

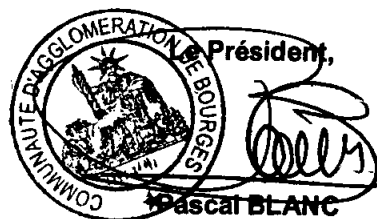
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique MATHIAS**, ont délégué pour tout ce qui relève de sa délégué de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) **Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services par intérim ;**
- 2) **Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;**
- 3) **Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population.**
- 4) **Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur**

ARTICLE 4 : La présente délégué prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés.



Notifié à : Mme Véronique ATHIAS

Le :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Blanc', written over a horizontal line.

16 février 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 FEV. 2017

- 9 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evelyne Wattecamps', written in a cursive style.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 14

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Madame Anne
LLARI, Directrice des Affaires Foncières**

ARRETE DU - 8 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de service ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Ville de Bourges ;

CONSIDERANT que Madame Anne LLARI, en qualité de Directrice des Affaires Foncières, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne LLARI, Directrice de la Direction Mutualisée des Affaires Foncières, rattachée à la Direction Générale Adjointe – Aménagement et Territoire, pour :**

- les documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC ou documents d'arpentage) ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'action foncière et de gestion du patrimoine, et notamment ceux destinés aux géomètres, aux notaires, à France Domaine ainsi qu'aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents.


ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne LLARI**, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) **Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire**
- 2) **Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services par intérim ;**
- 3) **Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;**
- 4) **Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population.**
- 5) **Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressée. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président,

*Pascal BLANC

Notifié à : Madame Anne LLARI

Le : 13/02/2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 FEV. 2017

- 9 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

***Délégation de signature à Monsieur
Gilles METTI, Directeur des Finances -
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté
n° 20 du 4 juillet 2016***

ARRETE DU - 8 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 20 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que Monsieur Gilles METTI, en qualité de Directeur des Finances, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 20 du 4 juillet 2016 est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gilles METTI**, Directeur des Finances de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :


- Les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui de demandes de subventions ;
- Procéder et valider les opérations de virement de crédits au sein d'un même chapitre dans la limite de 3000 euros par opération, et signer ainsi tout document afférent à ces opérations ;
- Les ordres de mobilisation et de remboursement relatifs aux opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrage d'index.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services par intérim.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire remis aux intéressés. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président,

 *Pascal BEANG

Notifié à : Monsieur Gilles METTI

Le : 10/02/17



Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 FEV. 2017

- 9 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable Service des Assemblées,
 Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires
de la FPT - Logement de fonction 4.1.4*

Logement de fonction de M. BIANCHINI Marc

ARRETE DU 14 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions (astreinte).

VU le contrat administratif en date du 27 décembre 2016 de M. Marc BIANCHINI pour l'emploi de Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Bourges;

VU le bail d'habitation signé entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, La SCI LE PATRIMOINE et M. Marc BIANCHINI, afférent à un logement situé à BOURGES.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Marc BIANCHINI qui occupe la fonction de Directeur Général Adjoint

ARTICLE 2 : Ce logement est attribué pour l'accomplissement d'un service d'astreinte (emploi auquel est attaché une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes et sujétions) et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

L'occupation de ce logement présente donc un intérêt certain pour la bonne marche des services dont M. Marc BIANCHINI a la responsabilité.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4 : Cette attribution est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle correspondant à 50% de la valeur locative réelle restant à la charge du Directeur, payable par trimestre civil d'avance dans les caisses de Mme le Comptable Public de Bourges Municipale et révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement en eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que toutes les obligations locatives vis-à-vis du propriétaire des lieux, seront supportées intégralement par M. Marc BIANCHINI qui réglera ces charges directement à la SCI LE PATRIMOINE

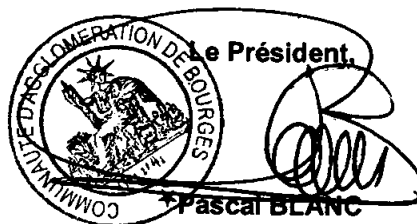
ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires, en particulier : incendie, dégâts des eaux, et devra également souscrire un contrat d'entretien pour les appareils individuels de chauffage.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 FEV. 2017

15 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name of the responsible official.

Notifié à : M. Marc BIANCHINI

Le: 20 Février 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Communauté d'Agglomération de Bourges, is written across the bottom left of the page.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°16 du 14 février 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17

*Domaine : Fonctionnement des
assemblées 5.2*

**Constitution du Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail
(ou CHSCT) de Bourges Plus**

ARRETE DU 14 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT et notamment son article 34 ;

VU les résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 ;

VU les propositions de membres des différentes organisations syndicales ;

VU la demande écrite de l'une des organisations syndicales de mettre fin au mandat de l'un de leurs membres ;

VU la proposition de l'une des organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'établit comme suit :

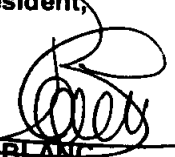
Représentants	Présidents	Suppléants
Collectivité	M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président / Président du CHSCT Mme Christelle PRENOIS Conseillère Communautaire M. Philippe MOUSNY Conseiller Communautaire M. Robert HUCHINS Vice-Président M. Alain MAZE Vice-Président	M. Benoît CHALON Conseiller Communautaire Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente M. Olivier ALLEZARD Conseiller Communautaire M. Denis POYET Vice-Président M. Frédéric CHARPAGNE Conseiller Communautaire
Personnel	<u>Syndicat SAFPT :</u> Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP M. Cyril FRANCHE <u>Syndicat FO :</u> M. Charles COLLIN M. Frédéric PERRET <u>Syndicat CGT :</u> M. Jacky LEISEING	<u>Syndicat SAFPT :</u> Mme Angélique RODRIGUEZ M. Jerry BEDU <u>Syndicat FO :</u> M. Vincent POUPEAU M. Yannick AMIOT <u>Syndicat CGT :</u> M. Stéphane LIGER

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 01 du 9 janvier 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 FEV. 2017

15 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : Envoyé par mail aux
membres
Le: 16/02/17

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 17 du 14 janvier 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Monsieur
David VIGOUROUX, Directeur
Général des Services -Cet arrêté
abroge et remplace l'arrêté n° 32 du
23 septembre 2016**

ARRETE DU – 1 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

VU la délibération n° 2 du 16 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 portant conventions de mutualisation entre les services de la ville de Bourges et Bourges Plus ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la mutualisation de services - Avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, convention de prestations de service entre la ville de Bourges et Bourges Plus ;

VU la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 relative à la mutualisation de services : convention pour la création et la mise à disposition de services communs entre Bourges Plus et la Ville de Bourges ;

VU l'arrêté 32 du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Développement et Moyens exerçant les fonctions de Directeur Général des Services par intérim ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} mars 2017, M. David VIGOUROUX assurera les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Direction Générale des Services mutualisée et qu'il peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 32 du 23 septembre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 32 du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX en qualité de Directeur Général des Services par intérim est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, **délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David VIGOUROUX**, assurant les fonctions de Directeur Général des Services mutualisé à compter du 1^{er} mars 2017, dans les domaines précisés par le présent arrêté :

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

- L'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesure d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et dont la diffusion s'avèreraient nécessaire pour la bonne marche du service ;
- Les courriers n'emportant pas décision à destination des Maires des communes membres ;
- Les avis au public de mise à disposition des actes ou documents (recueil des actes administratifs, délibérations...);
- Les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- Les procès-verbaux et bons de réception du matériel et des fournitures à la livraison ;

AU TITRE DES FINANCES :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande/engagements de crédits tous montants, factures d'honoraires d'avocats, de huissiers, de notaires, de géomètres, de commissaires enquêteurs, d'experts ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses et notamment les certificats de paiement et bordereaux de mandats ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et notamment les bordereaux de titres ;
- Les attestations, certificats administratifs ou de prise en charge financière, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES :

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements et indemnités, tous certificats ou attestations relatifs au personnel et aux élus communautaires ;
- Entretien professionnel des agents y compris les Directeurs et Chefs de services, à l'exception des emplois fonctionnels de direction ;
- Les ampliements et les certifications du caractère exécutoire des actes en matière de gestion du personnel (arrêtés) ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, CET (Compte Epargne Temps) ordres de missions, états des frais de déplacement et justificatifs comptables ;

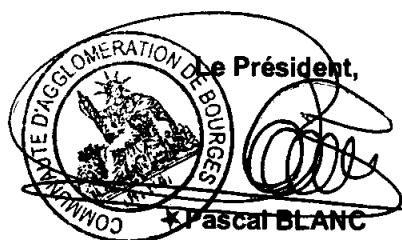
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;
- Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction des Services à la Population ;
- Madame Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction de l'Innovation et Territoire ;
- Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux intéressés. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : H. David Vigoureux
Le: 8 mars 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 MAR. 2017 - 2 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° 7 du
24 janvier 2017 portant délégation
de signature à Monsieur Marc
BIANCHINI, Directeur Général
Adjoint des Services, chargé de
l'Economie et de l'Enseignement
Supérieur**

ARRETE DU - 3 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n° 07 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme » en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que l'activité « Promotion du Tourisme » est rattachée à la Direction Générale Adjointe Economie et Enseignement Supérieur et qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté n° 07 du 24 janvier 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 7 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur est modifié comme suit :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur**, pour :

Direction Economie :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires ;
- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de développement économique, notamment les lettres de réponse négative pour la location de locaux locatifs de Bourges Plus ;
- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision en matière de la Promotion du Tourisme

Direction Enseignement Supérieur et Formation :

- **Développement de l'Enseignement Supérieur**
- Tous les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- Tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.
- **IMEP (Institut CoMmunautaire d'Education Permanente)**
- Tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les courriers et les attestations diverses liées aux actions de formation, les attestations Pôle Emploi, les attestations de formation, les convocations aux examens, les réponses à des offres d'emploi de formateurs, les lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, les documents de communication.

Direction Innovation Technopole Lahitolle , Filière Risques - Marketing Territorial – Filière Bâti

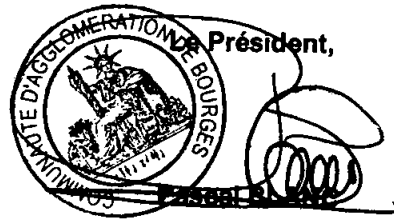
- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision en matière d'Innovation et de Recherches

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 7 du 24 janvier 2017 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : *M. Marc BIANCHINI*
Le : *9 Mars 2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du .

· 3 MAR. 2017 - 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Communauté d'Agglomération de Bourges.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name David Vigoureux mentioned in the text below it.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 20

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Arrêté modificatif portant
délégation de signature à Monsieur
Stéphane VERDIER, Directeur
Général Adjoint au sein de la
Direction des Ressources
Humaines et Financières - Cet
arrêté modifie l'arrêté n° 21 du 4
juillet 2016**

ARRETE DU - 3 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la création de services communs avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles dites aussi "support" ou "ressources" ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs avec la Ville de Bourges, chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles dites aussi "support" ou "ressources" ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la mutualisation des services-avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, conventions de prestations de service entre la Ville de Bourges et Bourges Plus,

VU l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction des Ressources Humaines et Financière ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Humaines est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que suite à la modification de l'organigramme des services, il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane VERDIER**, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction des Ressources Humaines et Financière, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

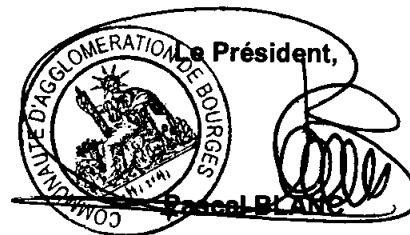
- 1) Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2) Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction des Services à la Population ;
- 3) Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire ;
- 4) Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

· 3 MAR. 2017 · - 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

Notifié à : *M. Stéphane VERDIER*

Le : *9.3.17*

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane VERDIER', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 21

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

***Arrêté modificatif portant délégation de
signature à Monsieur Didier GARCIA,
Directeur Général Adjoint au sein des
Services à la Population - Cet arrêté modifie
l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016***

ARRETE DU - 3 MARS 2017

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la mutualisation des services-avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, conventions de prestations de service entre la Ville de Bourges et Bourges Plus ;

VU l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population ;

CONSIDERANT que suite à la modification de l'organigramme des services, il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population**, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

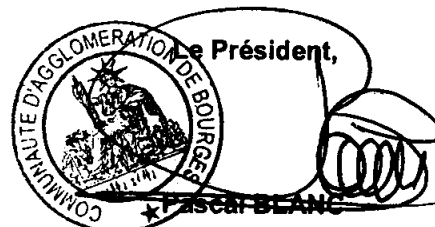
- 1) Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2) Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction des Ressources Humaines et Financières ;
- 3) Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire ;
- 4) Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

• 3 MAR. 2017 - 6 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : M. Didier GARCIA

Le : 30/03/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 22

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Arrêté modificatif portant
délégation de signature à Monsieur
Gilles METTI, Directeur des
Finances - Cet arrêté modifie
l'arrêté n° 15 du 8 février 2017**

ARRETE DU - 3 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 15 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances ;

CONSIDERANT que suite à la modification de l'organigramme des services, il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 15 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances est modifié comme suit :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature dans l'ordre suivant :



- 1) Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2) Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;
- 3) Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population.
- 4) Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire
- 5) Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 15 du 8 février 2017 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

 **Président,**

Pascal BLANC


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

• 3 MAR. 2017 - 6 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Notifié à : P. C. Ples PETTI

Le :  9/03/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 23

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

***Délégation de signature à Monsieur
Olivier LESPRIIT, Directeur de la Direction
Mutualisée des Systèmes d'Information***

ARRETE DU - 3 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 portant conventions de mutualisation entre les services de la ville de Bourges et Bourges Plus ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la mutualisation de services - Avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, convention de prestations de service entre la ville de Bourges et Bourges Plus ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier LESPRIIT assure les fonctions de Directeur de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information rattachée à la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans un souci d'une bonne administration de lui donner délégation de signature dans une série de domaines relevant de sa Direction ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier LESPRIIT, Directeur de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, pour :

- Toutes pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

- Les congés annuels et les autorisations d'absences, les ordres de missions limités au territoire métropolitain, les fiches d'entretien professionnel, les réponses aux demandes de révision formulées par les agents du compte rendu, les synthèses et les conclusions d'entretien professionnel.

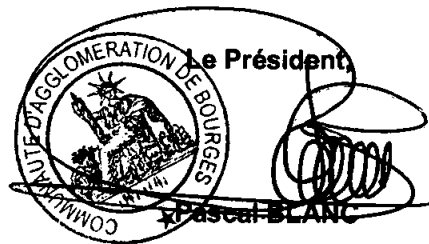
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LESPRIT, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens ;
- 2) Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;
- 3) Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population ;
- 4) Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire ;
- 5) Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif et dont ampliation sera transmise aux intéressés.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
• 3 MAR. 2017 - 6 MAR. 2017

Notifié à : M. Olivier LESPRIT

Le: 9 mars 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Lesprit', written over a horizontal line.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 24

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Arrêté modificatif portant
délégation de signature à Madame
Anne LLARI, Directrice de la
Direction Mutualisée des Affaires
Foncières - Cet arrêté modifie
l'arrêté n° 14 du 8 février 2017**

ARRETE DU - 3 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de service ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Ville de Bourges ;

VU l'arrêté n° 14 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Madame Anne LLARI, Directrice de la Direction Mutualisée des Affaires Foncières ;

CONSIDERANT que suite à la modification de l'organigramme des services, il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 14 du 8 février 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 14 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Madame Anne LLARI, Directrice de la Direction Mutualisée des Affaires Foncières, rattachée à la Direction Générale Adjointe – Aménagement et Territoire est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LLARI, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire
- 2) Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;

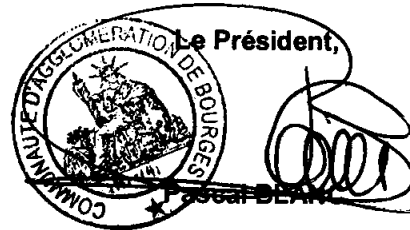
- 4) Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population.
- 5) Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 14 du 8 février 2017 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

· 3 MAR. 2017 - 6 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : Mme Anne LARI

Le : 9 mars 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 25

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, Responsable du Secrétariat des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 11 du 22 avril 2016

ARRETE DU - 3 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 11 du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, responsable du Secrétariat des Assemblées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté susvisé afin de prévoir la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation de signature ;

CONSIDERANT que Mme Evelyne WATTECAMPS, en qualité de responsable du Secrétariat des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 11 du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, responsable du Secrétariat des Assemblées est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Evelynne WATTECAMPS**, Responsable du Secrétariat des Assemblées dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- la certification du caractère exécutoire des délibérations, des arrêtés communautaires et des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions) ;
- la délivrance des ampliements ;
- les notifications des délibérations, des arrêtés, des décisions du Président ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que des documents s'y rapportant ;
- les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Evelynne WATTECAMPS**, Responsable du Secrétariat des Assemblées, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) **Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;**
- 2) **Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;**
- 3) **Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction des Services à la Population ;**
- 4) **Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services au sein de la Direction Aménagement et Territoire ;**
- 5) **Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

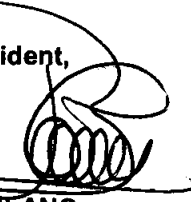
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

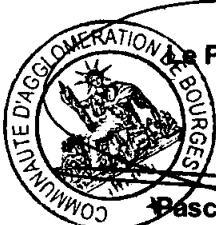
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

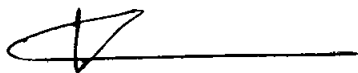
3 MAR. 2017 - 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**


Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :



Le :

13/3/17 

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°25 du 3 mars 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 26

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

***Délégation de signature à Madame
Véronique MATHIAS, Directrice
Générale Adjointe de la Direction
Générale Adjointe Aménagement et
Territoire - Cet arrêté abroge et
remplace l'arrêté n° 13 du 8 février 2017***

ARRETE DU 14 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Ville de Bourges ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la création de services communs supplémentaires avec la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Madame Véronique MATHIAS, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU l'arrêté n° 13 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire ;

CONSIDERANT que Madame Véronique MATHIAS en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Direction Aménagement et Territoire peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'organigramme de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire est modifié et qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 13 du 8 février 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 13 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire, pour :**

Direction du Développement Territorial

• **Habitat Social et Foncier, Politique de la Ville**

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

• **Archéologie préventive**

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmission de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

Direction de l'Urbanisme

- Transmission aux journaux des annonces légales, notamment l'exercice de la compétence Documents d'Urbanisme ;
- Transmission de documents administratifs ;

Direction de l'Aménagement :

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement ;
- Transmission de documents administratifs ;

Direction Affaires foncières

- Renseignements relatifs au droit de préemption urbain ;
- Demandes d'attestation d'assurance auprès des locataires et occupants du domaine de la collectivité ;
- Renseignements pour les services fiscaux sur les occupants du patrimoine de la collectivité ;

Direction Observatoire Territorial

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante dans le domaine de l'Observatoire Territorial et du Système d'Information Géographique ;
- Transmission de documents administratifs ;

Divers

- Tout courrier concernant le règlement de factures (relance, demande de duplicata, etc...) ;
- Les ordres de service relatifs aux marchés d'étude

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des Directions rattachées à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire, Mme Véronique MATHIAS a délégation de signature pour :

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les bons de commande) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement) ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Aménagement et Territoire
- Les congés annuels, les autorisations d'absences, le CET (Compte Epargne Temps) ; les ordres de missions limités au territoire métropolitain ;

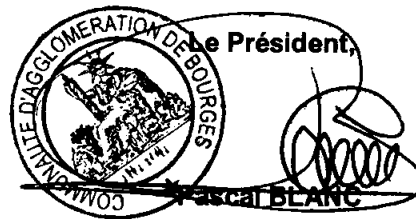
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique MATHIAS**, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) **Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;**
- 2) **Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;**
- 3) **Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population.**
- 4) **Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur**

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés.



Notifié à : Mme Véronique PATHIAS
Le : 16 mars 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Pathias', written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 MAR. 2017

14 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vigoureux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 27

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Madame
Claire GROSEILLIER-ROSAT, Directrice
des Affaires Juridiques mutualisées**

ARRETE DU 14 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 portant conventions de mutualisation entre les services de la ville de Bourges et Bourges Plus ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la mutualisation de services - Avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, convention de prestations de service entre la ville de Bourges et Bourges Plus ;

CONSIDERANT que Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT assure les fonctions de Directrice des Affaires Juridiques au sein de la Direction Mutualisée des Affaires Juridiques rattachée à la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans un souci d'une bonne administration de lui donner délégation de signature dans une série de domaines relevant de sa Direction ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT, Directrice des Affaires Juridiques, pour :

- Toutes les pièces et certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- Tous les actes liés à des nantissements et cessions de créance ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, signatures de registre, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des avenants ou des modifications de marché, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de précisions sur rejet des offres ;
- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de délégation de service public;
- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres et en matière d'indemnisation ;
- Les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique.
- Les bordereaux de transmission des pièces annexes pour les mémoires transmis au Tribunal Administratif ;
- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.
- Les congés annuels et les autorisations d'absences, les ordres de missions limités au territoire métropolitain, les fiches d'entretien professionnel, les réponses aux demandes de révision formulées par les agents du compte rendu, synthèse et conclusions de l'entretien professionnel ;

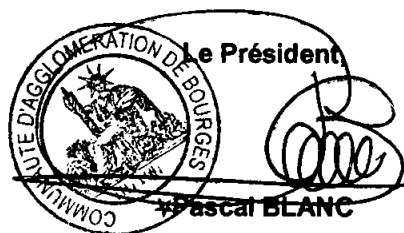
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GROSELLIER-ROSAT, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens ;
- 2) Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Financières ;
- 3) Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population ;
- 4) Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire ;
- 5) Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif et donc ampliation sera transmise aux intéressés.



Notifié à : Mme Claire GROSSEILLIER-RISAT

Le : 16 mars 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the notified party, Mme Claire Grosseillier-Risat.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 MAR. 2017

14 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name David Vigoureux mentioned in the text below.

A long, thin horizontal line drawn across the page, likely a separator or a decorative element.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 28

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

**Arrêté portant constitution de la
Commission Administrative
Paritaire Catégorie C**

ARRETE DU 21 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Établissements Publics,

VU le procès-verbal du 8 décembre 2016 et la proclamation des résultats de l'élection,

VU la démission réceptionnée le 19 janvier 2017, d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 1) du syndicat F.O,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 6 du décret 89-229 du 17 avril 1989, il y lieu de procéder aux remplacements nécessaires.

ARRÊTE :


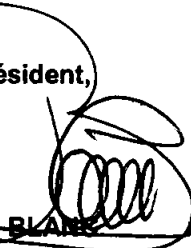
ARTICLE 1er : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. BLANC Pascal <i>Président.</i> <i>Président de la CAP</i> M. BESTAZZONI Rodolphe <i>10ème Vice-Président.</i> M. CHALON Benoit <i>Conseiller communautaire</i> M. HUCHINS Robert <i>11ème Vice-Président</i>	M. MAZE Alain <i>14ème Vice-Président</i> M. POYET Denis <i>12ème Vice-Président</i> Mme BERGERAULT Bénédicte <i>Conseillère communautaire</i> Mme GOIN Bernadette <i>7ème Vice-Présidente</i>
Personnel	<u>Groupe hiérarchique 1</u> Mme SERGENT Carine (<i>Autonomes</i>) M. LEISEING Jacky (<i>C.G.T</i>) M. POUPEAU Vincent (<i>F.O</i>) <u>Groupe hiérarchique 2</u> M. COTE Eric (<i>Autonomes</i>)	<u>Groupe hiérarchique 1</u> M. MILLERIOUX Dominique (<i>Autonomes</i>) M. LANGILLIER Raphaël (<i>C.G.T</i>) M. RIGNAULT Régis (<i>F.O</i>) <u>Groupe hiérarchique 2</u> M. CORNU Arnaud (<i>Autonomes</i>)

ARTICLE 2 : l'arrêté n°4 du 19 janvier 2017 portant constitution de la commission administrative paritaire-catégorie C est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2017

22 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à :

Le :





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 29

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

**Modification - désignation des
membres titulaires et suppléants de
la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)**

ARRETE DU 21 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 et l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2 et L.321-1-1,

VU le Décret n°2005-308 du 1^{er} avril 2005 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logements et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU le Décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat, et la circulaire d'application du 22 janvier 2010.

VU les articles L321-1 et L.321-1-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat, modifiés par la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission locale d'amélioration de l'habitat.

VU l'article R.321-11 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux délégués territoriaux de l'agence.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 relative à la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU la délibération N°18 du Conseil Communautaire du 26 mars 2010 relative à l'élargissement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil communautaire, élection du Président et des membres du Bureau communautaire.

VU la Délibération N°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour la période 2015-2020, notamment celle relative à la gestion des aides à l'Habitat privé,

VU la délibération N°1 du 22 avril 2016 installant le Conseil Communautaire recomposé.

VU l'arrêté N°4 du 8 avril 2013, portant sur la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU l'arrêté N°32 du 24 juin 2014, portant sur la modification de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU l'arrêté N°18 du 27 juin 2016, portant sur le renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

ARRETE :

ARTICLE 1er : Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification des membres composant la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat au vu des changements d'état civil et de personnels au sein des structures représentées.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est composée par les représentants comme suit :

Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

Le Président de Bourges Plus : Pascal BLANC, Président de plein droit de la CLAH

La Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat, de Bourges Plus : Bernadette GOIN

En cas d'empêchement du Président de Bourges Plus, délégation de fonction est donnée à la Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat, pour assurer la Présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Action Logement :

Premier titulaire : Sylvie NOUAT, Action Logement
Deuxième titulaire : Nadège DECOUDARD, Action Logement
Premier suppléant : Delphine MESNARD, Action Logement
Deuxième suppléant : François MIRALTO, Action Logement

Délégation locale de l'ANAH du Cher :

Déléguee locale de l'ANAH : Nathalie COLIN
Premier suppléant, Délégué local adjoint : Gaëlle LEJOSNE
Deuxième suppléant : Antoine MARCHAND
Troisième suppléant : Patrick CHAMBRIER

Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Cher :

Titulaire : Francis SCHOLLIER
Premier suppléant : Patrick BURLAUD

Confédération Nationale du Logement :

Titulaire : Françoise DOUET
Suppléant : Denise DURANTON

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du Logement :

Titulaire : Jacques BAUCHET, Ordre des architectes
Premier suppléant : Franck AUPIC, Ordre des architectes
Deuxième suppléant : Jean Louis RADIGUE, Ordre des architectes
Troisième suppléant : Patrice KAUZ, Ordre des architectes

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°29 du 21 mars 2017

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

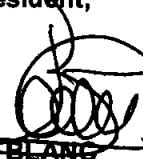
Titulaire : Madame Nicole LANÇON, CAF du Cher
Suppléant : Madame Nadine BERTRAND, CAF du Cher


ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplacera l'arrêté n°18 du 27 juin 2016 à compter des formalités de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera remise aux intéressés.

Le Président,

* Pascal BLANG



Notifié à :

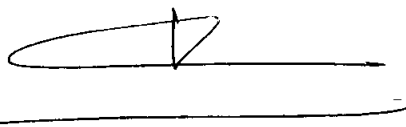
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2017

22 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 30

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

**Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville
de Bourges**

ARRETE DU 28 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-60 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 18 octobre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté municipal du 12 mars 2014 portant approbation de sa mise à jour, la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 portant approbation de sa modification, la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 22 avril 2016 portant approbation de sa révision et l'arrêté n°36 du 16 décembre 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant approbation de sa mise à jour ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-268 du 25 novembre 2016 instituant un périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) sur le site exploité par la société NCI ENVIRONNEMENT, sur le territoire de la commune de BOURGES, au lieu-dit « Les Quatre Vents » ;

CONSIDERANT que les nouvelles servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-268 nécessitent d'être annexées au Plan Local d'Urbanisme de Bourges ;

CONSIDERANT que cette évolution du Plan Local d'Urbanisme de Bourges relève du champ d'application de la mise à jour ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente pour prendre toute décision relative à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Le Plan Local d'Urbanisme de Bourges est mis à jour à la date du présent arrêté comme indiqué dans les articles ci-dessous.

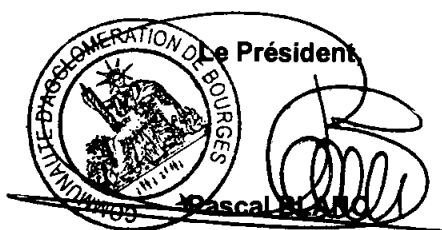
ARTICLE 2 : Le périmètre de protection sur le site exploité par la société NCI ENVIRONNEMENT est ajouté aux servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de Bourges.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglomération et à la Mairie de Bourges.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Cher.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Maire de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Président,
Pascal BLANCO


Notifié à : *Mairie de Bourges*
Le : *6/04/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 MAR. 2017

29 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 31

*Domaine : Décisions budgétaires
- Régies 7.1.6*

**Régie Bourges Plus Développement
- Nomination nouveau régisseur**

ARRETE DU 31 MARS 2017

VU les articles R. 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2004 instituant une régie d'avance destinée à faciliter le règlement des dépenses liées à l'organisation ou la participation de BOURGES PLUS DEVELOPPEMENT, dans le cadre de ses missions d'accueil et d'accompagnement des entreprises ;

VU l'arrêté n° RH 2008-025 du 30 janvier 2008 nommant M. Erik BENTZ régisseur titulaire ;

VU l'arrêté n°10 du 27 août 2012 nommant Mme Florence THONI mandataire suppléant ;

VU le changement de service de M. Erick BENTZ ;

CONSIDERANT que Mme Florence THONI accepte d'assumer le fonctionnement de la régie précitée ;

CONSIDERANT que M. Marc BIANCHINI Directeur Général Adjoint des Services au sein de la Direction de l'Économie, Enseignement Supérieur, Promotion du Tourisme, accepte d'être nommé mandataire suppléant à compter du 31 mars 2017 ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date du 30 mars 2017

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 mars 2017 il est mis fin aux fonctions de M. Erik BENTZ régisseur titulaire nommé par arrêté n° RH 2008-025 du 30 janvier 2008.

Article 2 : A compter du 31 mars 2017, Mme Florence THONI, domiciliée 18 chemin Legnier 18000 BOURGES est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de Bourges Plus Développement et M. Marc BIANCHINI domicilié 1 quater, Rue des Cordiers, 45000 ORLEANS est nommé mandataire suppléant avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Florence THONI sera remplacée par M. Marc BIANCHINI mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Florence THONI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€.

Article 5 : Madame Florence THONI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110€.

Article 6 : Monsieur Marc BIANCHINI percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération du 04 juin 2004, ne devront jamais excéder 1 000 €, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle de 2006.

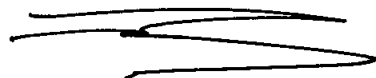
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Le Régisseur titulaire SORTANT,
Monsieur Erik BENTZ,

Le : 31 mars 2017

Signature (*)

Vu pour acceptation.



Le Mandataire suppléant sortant ET nouveau régisseur titulaire
Madame Florence THONI,

Le : 31 mars 2017

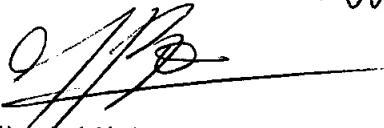
Signature (*)

"Vu pour acceptation"

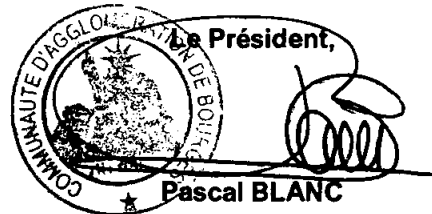


Le Mandataire suppléant ENTRANT,
Monsieur Marc BIANCHINI,
Le: 31 Mars 2017
Signature (*)

" Vu pour acceptation "

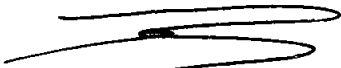


(*) précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »



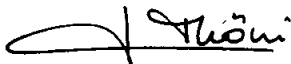
Notifié à M. Erik BENTZ

Le: 31 mars 2017



Notifié à Mme Florence THONI

Le: 31 mars 2017



Notifié à M. Marc BIANCHINI,

Le: 31 Mars 2017



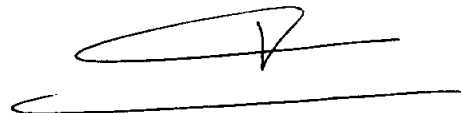
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Notifié le: Affiché le:

31 MAR. 2017

31 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 01

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché 15/S/0061 - Etude pré-
opérationnelle d'OPAH-RU- Avenant n°1**

DECISION DU - 6 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a été confié au Groupement SOLIHA / AGAURA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2017 hors période de validation, afin de tenir compte du retard imputable au recueil et au traitement de données statistiques pour achever les 2 phases restantes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

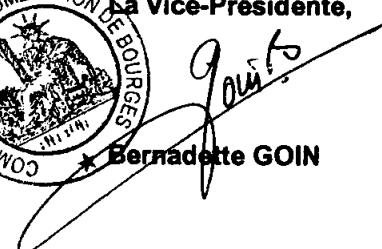
DECIDE :

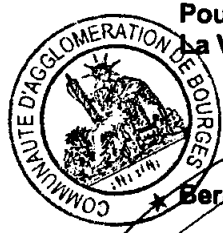
ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec le Groupement SOLIHA / AGAURA d'un montant de 66 450 € HT, prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2017 pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

* Bernadette GOIN



Notifié à : Groupement SOLIHA/ACAURA
Le: 16/01/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 JAN. 2017 - 9 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 02

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

***Décision SIVY - Convention de mise à
disposition - Syndicat Intercommunal
de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)
Centre Commercial de la Chancellerie***

DECISION DU - 9 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT l'occupation de l'association SIVY du local n°108 situé au centre commercial de la Chancellerie, 70 avenue de la Libération ;

CONSIDERANT la demande faite par le SIVY pour l'occupation d'un local supplémentaire ;

CONSIDERANT l'accord de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, de mettre également à disposition du SIVY le local n°109 ;

Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour les deux locaux précités.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec le SIVY pour l'occupation des bureaux n°108 et 109 pour une superficie totale de 99.27m² au Centre Commercial de la Chancellerie ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2022 ;

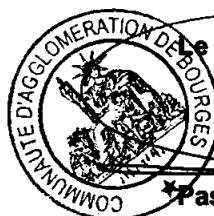
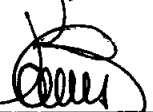
ARTICLE 3 : Le SIVY versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 70, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

***Pascal BLANC**

Notifié à : *Syndicat Intercommunal
de la Vallée de l'Yèvre*
Le : *30/01/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 9 JAN. 2017

- 9 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 03

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 26 janvier 2017 -
Location du Palais d'Auron**

DECISION DU 11 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par délibération n°6 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

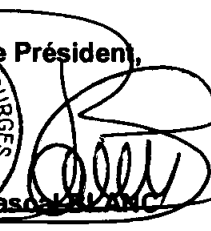
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 26 janvier 2017, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2 229,06 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2017 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Dascalou


Notifié à : Jeanne et Louis Prod'homme
Le : 18/01/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 JAN. 2017

11 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 04

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Contentieux Bourges Plus / Monsieur
Stéphane LIGER**

DECISION DU 16 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211.2 et 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges plus à Monsieur Stéphane LIGER, agent de la Fonction Publique territoriale de Bourges Plus ;

CONSIDERANT la requête déposée au Tribunal d'Orléans le 16 Juillet 2016 de Monsieur Stéphane LIGER, contestant l'arrêté du 23 mars 2016 et demandant le retrait de celui-ci dans la mesure où son régime indemnitaire a été modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par Maître SILVESTRE dans cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

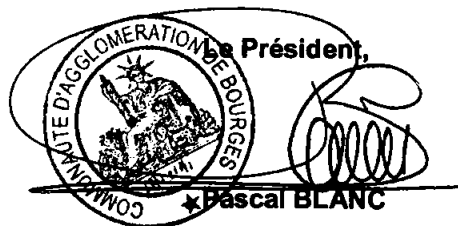
ARTICLE 1^{er} : D'ester en justice.

ARTICLE 2 : De missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL ET ASSOCIES, 3, rue Emile Zola – 18020 BOURGES CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur Stéphane LIGER.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Maire Franck SILVESTRE*

Le : *24/01/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JAN. 2017

17 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 05

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16/GR/012 - Fourniture et
livraison de produits bitumineux Ville
et Agglomération - Lot 1: enrobés en
vrac**

DECISION DU 20 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de produits bitumineux pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges et du service Voirie de la Ville de Bourges, Lot 1 : Enrobés en vrac

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

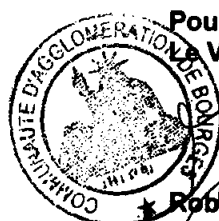
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AXIROUTE pour un montant minimum de 37 500 € HT (mini agglomération : 8 000 €HT) et maximum de 112 500 € HT (maxi agglomération : 24 000 € HT), pour une durée de un an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60681, chapitre 011 sur les crédits inscrits aux Budgets eaux et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

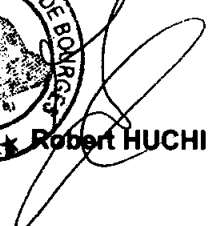
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS



Notifié à : *SE AXIROUTE*

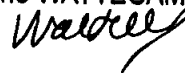
Le: *22/02/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 JAN. 2017

23 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 06

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

Marché n°16/GR/013 - Fourniture et livraison de produits bitumineux Ville et Agglomération - Lot 2 : enrobés et émulsion conditionnés en récipient

DECISION DU 20 JAN. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de produits bitumineux pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges et du service Voirie de la Ville de Bourges, Lot 2 : Enrobés et émulsion conditionnés en récipient

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services


DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société CHIMIE LOIRE pour un montant minimum de 3 500 € HT (mini agglomération : 500 €HT) et maximum de 10 500 € HT (maxi agglomération : 1 500 € HT), pour une durée de un an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60681, chapitre 011 sur les crédits inscrits aux Budgets eaux et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



Notifié à : SE Chimie Loire

Le : 22/01/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 JAN. 2017

23 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 07

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Marché n°16/S/083 - Etude de
diagnostic agricole préalable à
l'élaboration du PLUI***

DECISION DU - 1 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude de diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

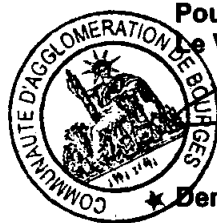
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le Groupement de la Chambre d'Agriculture du Cher/SAFER Centre, pour un montant de 25 616.00 € HT pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, chapitre 20, sur l'AP PLUI, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Denis POYET

Notifié à : Groupement Chambre
d'Agriculture du Cher / SAFER
Le: 9/02/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 FEV. 2017

- 2 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 08

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/INFRACOS -
Réservoir du Cimetière du Lautier
Structure radioélectrique**

DECISION DU - 1 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 1 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 portant sur les redevances des installations radioélectriques ;

CONSIDERANT que Bourges Plus, propriétaire du Château d'eau du Cimetière du Lautier, situé avenue Marcel Haegelen à BOURGES, a conclu, le 5 décembre 2013 avec Bouygues Télécom substitué depuis par INFRACOS, une convention d'occupation pour l'installation d'une structure radioélectrique ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2015 mais que les lieux mis à disposition sont toujours occupés par INFRACOS ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette occupation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec INFRACOS pour l'occupation du Château d'eau du Cimetière du Lautier, situé avenue Marcel Haegelen à BOURGES, parcelle ER n° 24 ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

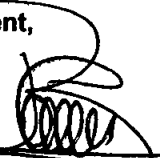
ARTICLE 3 : INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ;


ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe (02) EAU.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752,
- ✓ Pour le paiement des interventions du personnel : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

★ Pascal BLANC



Notifié à : INFRACOS

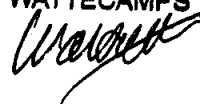
Le : 22/02/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 FEV. 2017

- 2 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 09

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/INFRACOS (SFR)
Réservoir de Saint-Doulchard
Structure radioélectrique**

DECISION DU - 1 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 1 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 portant sur les redevances des installations radioélectriques ;

CONSIDERANT que Bourges Plus, gestionnaire du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, a conclu, le 6 septembre 1999 avec SFR substitué depuis par INFRACOS, une convention d'occupation pour l'installation d'une structure radioélectrique ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 31 octobre 2011 mais que les lieux mis à disposition sont toujours occupés par INFRACOS ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette occupation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec INFRACOS pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, parcelle BC n° 784 ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2026 ;



ARTICLE 3 : INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe (02) EAU,

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752,
- ✓ Pour le paiement des interventions du personnel : chapitre 75, article 758 ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC


Notifié à : INFRACOS

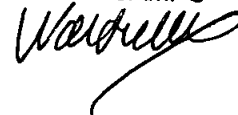
Le: 22/02/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 FEV. 2017

- 2 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 10

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/INFRACOS
(BOUYGUES) - Réservoir de Saint-
Doulchard - Structure radioélectrique**

DECISION DU 1 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 1 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 portant sur les redevances des installations radioélectriques ;

CONSIDERANT que Bourges Plus, gestionnaire du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, a conclu, le 6 décembre 1999 avec Bouygues Télécom substitué depuis par INFRACOS, une convention d'occupation pour l'installation d'une structure radioélectrique ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 9 décembre 2016 mais que les lieux mis à disposition sont toujours occupés par INFRACOS ;

CONSIDERANT t la nécessité de régulariser cette occupation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec INFRACOS pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, parcelle BC n° 784 ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 10 décembre 2016 jusqu'au 9 décembre 2027 ;

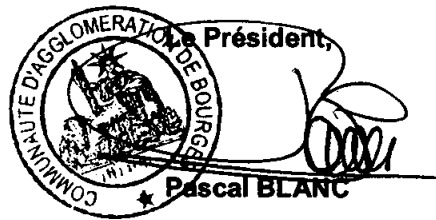
ARTICLE 3 : INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe (02) EAU,

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752,
- ✓ Pour le paiement des interventions du personnel : chapitre 75, article 758 ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : INFRACOS

Le : 22/02/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 FEV. 2017

- 2 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamp', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 11

*Domaine : Autres actes de gestion du domaine public -
Convention d'occupation 3.5.3*

Objet :

***Mise à disposition salle Conseil
Municipal et Salons d'Honneur***

DECISION DU - 8 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ne possède pas de locaux propres pour accueillir de manière satisfaisant les réunions du Conseil Communautaire et les réceptions après le Conseil Communautaire

Considérant la demande faite par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus pour l'occupation de la Salle du Conseil Municipal et des Salons d'Honneur situés dans l'Hôtel de Ville, place Etienne Dolet ;

Considérant l'accord de la Ville, de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la Salle du Conseil Municipal et les Salons d'Honneur ;

Il convient d'établir une convention de mise à disposition pour les locaux précités.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

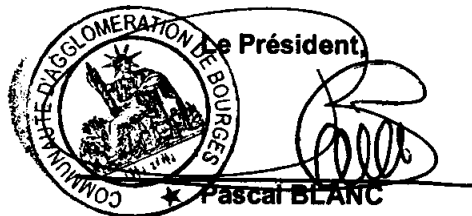
ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal et des Salons d'Honneur situés dans l'Hôtel de Ville, place Etienne Dolet, pour les réunions du Conseil Communautaire et les réceptions après le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter du 27 février 2017 jusqu'au 26 février 2022 ;

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 FEV. 2017

- 9 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention de moyens et de services
BOURGES PLUS / S.A.S SURFIN
Centre d'Affaires Lahitolle**

DECISION DU 14 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant l'occupation par la S.A.S SURFIN d'un bureau du Centre d'Affaires Lahitolle, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la S.A.S SURFIN pour son occupation du bureau n° 111 d'une superficie de 14,56 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

ARTICLE 3 : La S.A.S SURFIN versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Pépinière » issu de la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 ;

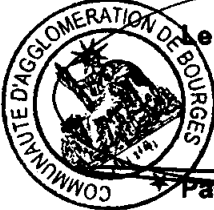

La S.A.S SURFIN versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 70, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SAS SURFIN

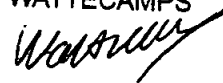
Le : 10/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 FEV. 2017

15 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/M. Ludovic LOIRE
(Etudes 2L) POLE CHANCELLERIE**

DECISION DU 14 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant l'installation de M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) dans un bureau du Pôle Tertiaire de la Chancellerie afin de développer son activité, il convient d'établir une convention d'occupation précaire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention d'occupation précaire avec M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) pour son occupation du bureau n° 202 d'une superficie de 47,29 m² et d'un emplacement de stationnement au Pôle Tertiaire de la Chancellerie ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 25 janvier 2017 ;

ARTICLE 3 : M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) versera mensuellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;

M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) bénéficiera une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation.

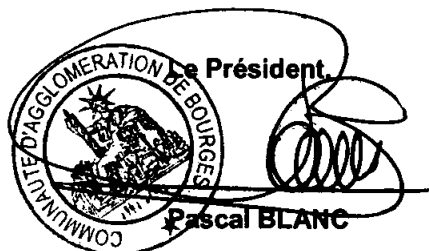
M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : M. Ludovic LOISEL
Le: 6/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 FEV. 2017

15 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamp', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 14

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT -
Logement de fonction 4.1.4*

Objet :

**Logement de fonction de
M. BIANCHINI Marc**

DECISION DU 14 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de conclure un bail avec la SCI LE PATRIMOINE, propriétaire d'un appartement sis 25 bis rue Parmentier à BOURGES, qui sera occupé par M. Marc BIANCHINI assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2017, un bail d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.


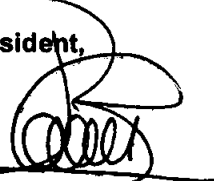
ARTICLE 3 : de régler le loyer mensuel de 390€ toutes taxes comprises. Ce loyer sera révisable annuellement le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 4 : les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par M. Marc BIANCHINI.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, fonction 020, article 6132 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

★ Pascal BLANC

Notifié à : M. Flore BIANCHINI

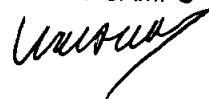
Le : 10/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 FEV. 2017

15 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15

Domaine : Emprunts - Ligne de trésorerie 7.3.2

Objet :

***Contrat relatif à la dématérialisation
des ordres de mobilisation et de
remboursement de fonds sur la ligne
de trésorerie de Bourges Plus***

DECISION DU 2 1 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n°12 du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

CONSIDERANT que pour l'année 2017, la Communauté d'Agglomération de Bourges a contracté auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole Centre Loire une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) et souhaite bénéficier à titre gracieux de services dédiés permettant de procéder par internet à des ordres de mobilisation et de remboursement de fonds.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de contracter, auprès du Crédit Agricole Centre Loire, l'offre de service OPTIMNET et DIGIPASS et ainsi signer les contrats correspondants avec ladite société.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces contrats sont :

- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder par internet à la plateforme de service bancaire du Crédit Agricole Centre Loire,
- de mettre à disposition de la collectivité un DIGIPASS,
- de procéder par l'intermédiaire du DIGIPASS à des tirages et à des remboursements de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : dans le cadre de ce service proposé par le Crédit Agricole Centre Loire, il ne sera perçu aucun frais ou commission d'abonnement et de service, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Credit Agricole CIB*

Le : *2 mars 2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 FEV. 2017

22 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 16

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16/S/088 - Externalisation de
l'hébergement de serveurs et
d'infrastructures informatiques de
Bourges Plus**

DECISION DU 23 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'externalisation des serveurs et infrastructures informatiques de Bourges Plus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société ADISTA, pour un montant de 30 000.00 € HT pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel GRAVELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Gravelet'.

Notifié à : SIE ADISTA

Le: 30/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 FEV. 2017

27 FEV. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Vigoureux'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 17

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/AKKA Services
Comitec**

DECISION DU 28 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant l'installation de la S.A.S AKKA Services dans un local du Bâtiment Comitec afin de développer son activité, il convient d'établir une convention d'occupation précaire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention d'occupation précaire avec la S.A.S AKKA Services pour son occupation du local n° 13 d'une superficie de 96,85 m² et d'un emplacement de stationnement au Bâtiment Comitec ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 13 février 2017 ;

ARTICLE 3 : La S.A.S AKKA Services versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;


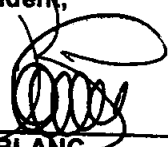
La S.A.S AKKA Services versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : SAS Akka Technologies
Le : 16/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
28 FEV. 2017 - 1 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 18

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention de mise à disposition de
moyens et services BOURGES
PLUS/M. Grégoire MARTIN Centre
d'Affaires Lahitolle**

DECISION DU **28 FEV. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant l'installation de M. Grégoire MARTIN dans un bureau du Centre d'Affaires Lahitolle afin de développer son activité, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et services.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention de mise à disposition de moyens et services avec M. Grégoire MARTIN pour son occupation du bureau n° 232 d'une superficie d'environ 16,35 m² au Centre d'Affaires Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 6 février 2017 ;

ARTICLE 3 : M. Grégoire MARTIN versera trimestriellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;

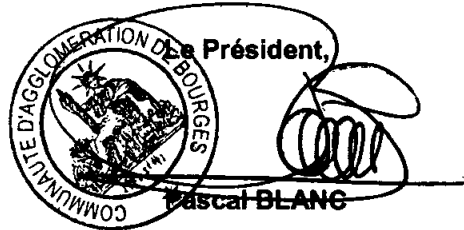
M. Grégoire MARTIN versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Monsieur Grégoire MARTIN

Le: 21 mars 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 FEV. 2017 - 1 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', is written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 19

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n° 16/S/089-90 - Groupement
MENIGHETTI / NEELSON / LANDOT &
Associés / STRATORIAL - Mission
d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
réalisation d'études d'opportunités et de
préfiguration d'un centre des congrès et
d'un centre aqualudique - lot n°1 étude
d'opportunité et de préfiguration d'un
centre des congrès**

DECISION DU **28 FEV. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un Centre des Congrès et d'un centre aqualudique, lot n°1 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

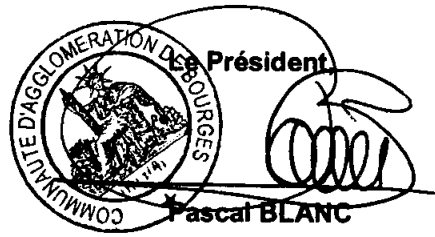
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le Groupement MENIGHETTI (mandataire) / NEELSON / LANDOT & ASSOCIES / STRATORIAL pour un montant total de 39 750.00 € HT. (Tranche ferme : 19 900.00€ HT, tranche optionnelle 1 : 8 175.00€ HT et tranche optionnelle 2 : 11 675.00€ HT)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Groupement Fenigheiti - Nelson
London - Stratford - ISC
Le : 8/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 FEV. 2017 - 1 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigoureux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 20

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Marché n° 16/S/089-90 - Groupement
MENIGHETTI / ISC- Mission d'assistance
à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation
d'études d'opportunités et de
préfiguration d'un centre des congrès et
d'un centre aqualudique - lot n°2 étude
d'opportunité et de préfiguration d'un
centre aqualudique***

DECISION DU 28 FEV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un Centre des Congrès et d'un centre aqualudique, lot n°2 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre aqualudique.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

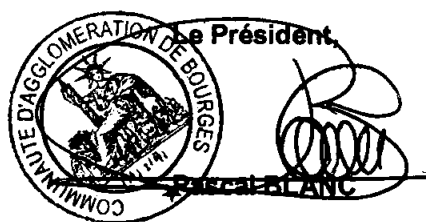
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le Groupement MENIGHETTI (mandataire) / ISC pour un montant total de 33 475.00 € HT. (Tranche ferme : 19 350.00€ HT, tranche optionnelle 1 : 8 675.00€ HT et tranche optionnelle 2 : 5 450.00€ HT)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Groupement Fenigheff -
Nelson - Landst. Stratonaal - ISC
Le: 8/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 FEV. 2017 - 1 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 21

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°17/S/004 - Suivi- animation et
conseils agronomiques sur l'aire
d'alimentation du Porche à Bourges**

DECISION DU – 8 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le suivi, l'animation, et les conseils agronomiques sur l'aire d'alimentation du Porche à Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services


DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Chambre d'Agriculture du Cher pour un montant maximum de 410 000 € HT pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Président,

★ Robert HUCHINS

Notifié à : *Chambre d'Agriculture*
des Cher
Le: *4/04/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 MAR. 2017

- 9 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 22

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°16/S/086- Groupement
ROCHETTE / TP Paris / SN Goulet -
Construction et rénovation des égouts
d'eaux usées**

DECISION DU - 8 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la construction et la rénovation des égouts d'eaux usées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services



DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement Rochette (Mandataire)/ TP Paris / SN Goulet pour un montant minimum annuel de 500 000€ et un montant maximum annuel de 1 500 000€ H.T pour une durée de un an renouvelable deux fois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre 23 sur les crédits inscrits aux Budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Alain MAZÉ

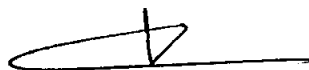
Notifié à : Groupement Rochette / TP Paris /
SN Gaudet
Le : 11/04/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 MAR. 2017

- 9 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 23

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Contentieux Bourges Plus /
M.Bertrand THEBAULT**

DECISION DU - 9 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges Plus à M. Bertrand THEBAULT, particulier ;

CONSIDERANT la requête enregistrée le 10 décembre 2016 par laquelle M. THEBAULT demande au tribunal administratif d'annuler la délibération du 26 septembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus rejetant sa demande de dégrèvement de sa facture d'eau potable et d'assainissement d'avril 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

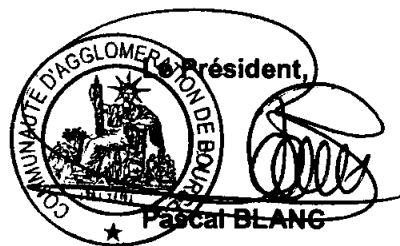
ARTICLE 1^{er} : D'ester en justice.

ARTICLE 2 : De missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL et ASSOCIES, 3, rue Emile Zola – 18020 BOURGES CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Bertrand THEBAULT.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

- 9 MAR. 2017

10 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', is written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 24

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/ALEC 18 Hôtel
d'Entreprises Lahitolle**

DECISION DU - 9 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant l'occupation par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher de l'Hôtel d'Entreprises Lahitolle, il convient d'établir une convention d'occupation précaire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher pour son occupation du bureau n° 6, d'un espace au sein de la matériauthèque pour une superficie totale de 89,23 m² et de 2 places de stationnement (n° 11 et 12) à l'Hôtel d'Entreprise Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} février 2017 ;

ARTICLE 3 : L'ALEC 18 versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Partenaire » issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;

L'ALEC 18 versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT ;

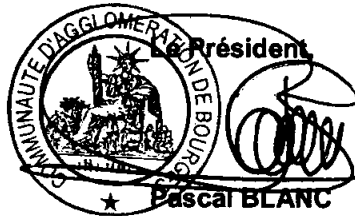
L'ALEC 18 versera mensuellement sur une période de 24 mois une somme d'un montant de 498,88 € HT, correspondant au remboursement des travaux d'aménagement réalisés par le bailleur à la demande du preneur. En cas de résiliation anticipée, le preneur s'engage à rembourser le solde restant dû au titre de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758 ;
- ✓ Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165 ;
- ✓ Pour le remboursement des travaux : chapitre 13, article 1318.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : ALEC 18

Le: 24 mars 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 9 MAR. 2017 10 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vigoureux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention de mise à disposition de
moyens et de services BOURGES
PLUS/ALARME DIFFUSION CENTRE
Centre d'Affaires Lahitolle**

DECISION DU - 9 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant l'occupation par la S.A.R.L Alarme Diffusion Centre d'un bureau du Centre d'Affaires Lahitolle, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la S.A.R.L Alarme Diffusion Centre pour son occupation du bureau n° 236 d'une superficie de 15,56 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARTICLE 3 : La S.A.R.L Alarme Diffusion Centre versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Hôtel d'Entreprises Hors Filières » issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;

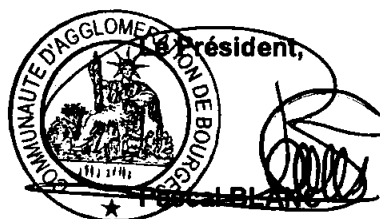
La S.A.R.L Alarme Diffusion Centre versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant de 300 € HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 9 MAR. 2017

10 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', written over a horizontal line.

Notifié à : SARL Alarme Diffusion Centre
Le: 24/03/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 26

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16S087 - Société
Horoquartz - Fourniture, installation,
maintenance d'une solution de
gestion du temps de travail - Années
2017-2021**

DECISION DU 13 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture, installation, maintenance d'une solution de gestion du temps de travail. Années 2017 à 2021

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

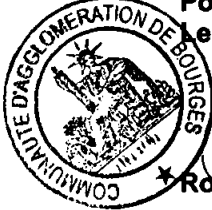
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société HOROQUARTZ, pour un montant de 37 380 € TTC pour une durée de 60 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051, chapitre 020 sur les crédits inscrits au Budget principal, et aux Budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

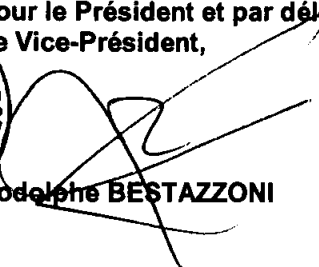
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



*** Rodolphe BESTAZZONI**



Notifié à :

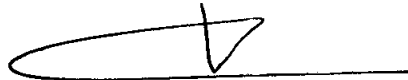
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

14 MAR. 2017

14 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 27

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16S094 - Sté ab Centre -
Conception d'un plateau de jeunes
créateurs dans le Centre d'Affaires
Lahitolle - Lot 1 Numérique**

DECISION DU 14 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux de conception d'un plateau de jeunes créateurs dans le Centre d'Affaires Lahitolle - Lot 1 Numérique

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

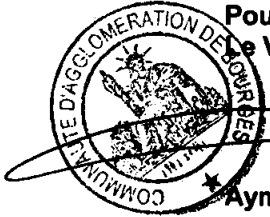
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société ab Centre, pour un montant maximum de 27 000.00 € HT pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2188, chapitre 21 sur les crédits inscrits au Budget Annexe « Activités locatives » de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Aymar de GERMAY

Notifié à : STE AB CENTRE

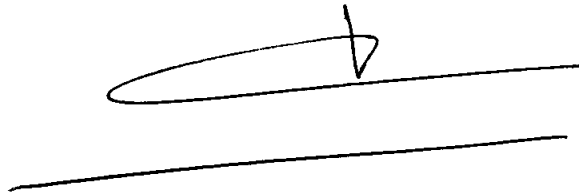
Le: 20/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 MAR. 2017

14 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 28

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16S095 - Sté DACTYL BURO
Conception d'un plateau de jeunes
créateurs dans le Centre d'Affaires
Lahitolle - Lot 2 Mobilier**

DECISION DU 14 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux de conception d'un plateau de jeunes créateurs dans le Centre d'Affaires Lahitolle. Lot 2 Mobilier

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

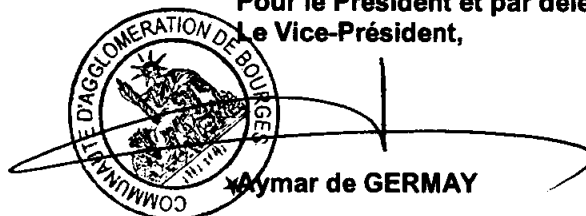
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société DACTYL BURO, pour un montant maximum de 22 000.00 € HT pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2188, chapitre 21 sur les crédits inscrits au Budget Annexe « Activités locatives » de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Aymar de GERMAY

Notifié à : STE DACTYL Buro

Le : 20/03/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 MAR. 2017

14 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David YIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Yigouroux', is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 29

*Domaine : Autres actes de gestion du domaine public -
Convention d'occupation 3.5.3*

Objet :

**Utilisation de site de manoeuvre par le
SDIS 18**

DECISION DU 14 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de réaliser des manoeuvres sur le site de la station d'épuration de Bourges.

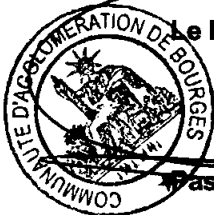
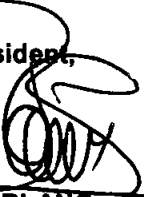
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la convention permettant aux sapeurs-pompiers du Cher de réaliser des exercices « risques chimiques » sur le site de la station d'épuration de Bourges du 15 au 23 mars 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à :

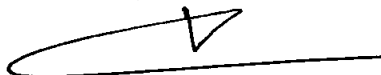
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

14 MAR. 2017

14 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

**Service Assainissement - Enlèvement
des déchets de fonte et de platine par
l'entreprise MENUT SA**

DECISION DU 21 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT QUE les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 110.00 € par tonne de fonte et 60.00 € par tonne de platine sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de février 2017, soit 765.60 € pour 6.96 tonnes de fonte et 133.20 € pour 2,22 tonnes de platine ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : De procéder à l'encaissement de la somme de huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes (898.80 € HT).

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**




Alain MAZÉ

Notifié à : Société PENUIT SA
Le : 23/04/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 21 MAR. 2017 Publication du 21 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 31

Domaine : Environnement 8.8

Objet :

***Investigations complémentaires -
Espèce protégée : le cuivré des marais***

DECISION DU 21 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU les études préparatoires nécessaires à l'implantation de la nouvelle station d'épuration communautaire ;

VU la nécessité des investigations de terrains relative à l'espèce protégée : le Cuivré des marais, pour répondre aux demandes de la DREAL ;

CONSIDERANT la proposition du Cabinet SAGE ENVIRONNEMENT s'élevant à 8 050 € HT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

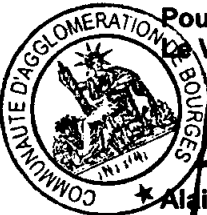
ARTICLE PREMIER : d'accepter l'offre du Cabinet SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 050 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20 – article 2031 – sur l'AP STEP Communautaire du Budget Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



Aldin MAZE

Notifié à : **SIE SAGE ENVIRONNEMENT**

Le : **31/03/2017**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2017

21 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 32

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

***Travaux de réhabilitation des
réservoirs Dun Haut 1 et Morthomiers -
Mission de coordination de sécurité et
de protection de la santé***

DECISION DU 21 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la nature des travaux et le respect de la sécurité des chantiers nécessitant de recourir à un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé ;

CONSIDERANT la proposition de la Société A3 COORDINATION & DIAGS la mission SPS pour les travaux de réhabilitation des réservoirs Dun Haut et Morthomiers, s'élevant à 1 410,00 € HT, constitue la meilleure offre financière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

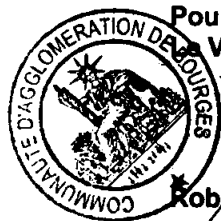
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'accepter l'offre de la Société A3 COORDINATION & DIAGS s'élevant à 1 410,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 – article 2313 du budget de l'Eau.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Notifié à : Sté A3 Coordination et Dias

Le: 30 mars 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2017

22 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Bail professionnel BOURGES
PLUS/UGECAM Pôle Tertiaire
Chancellerie**

DECISION DU 21 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT l'installation de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie dans deux bureaux du Pôle Tertiaire de la Chancellerie afin de développer son activité, il convient d'établir un bail professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure un bail professionnel avec l'UGECAM pour son occupation des bureaux n° 115 et 116 d'une superficie de 244,69 m² et de quatre emplacements de stationnement au Pôle Tertiaire de la Chancellerie ;

ARTICLE 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2017 ;

ARTICLE 3 : L'UGECAM versera mensuellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016,

L'UGECAM bénéficiera une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation,

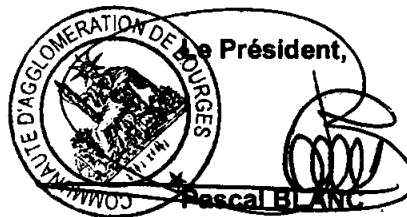
L'UGECAM versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 758 ;
- ✓ Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : URECAF CENTRE

Le: 5/04/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du .

21 MAR. 2017

22 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigoureux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/AUXITROL Pôle
Capteur**

DECISION DU 21 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT l'installation de la S.A AUXITROL dans l'ensemble immobilier dit « Pôle Capteur » afin de développer son activité, il convient d'établir une convention d'occupation précaire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention d'occupation précaire avec la S.A AUXITROL pour son occupation de l'ensemble immobilier dit « Pôle Capteur » ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

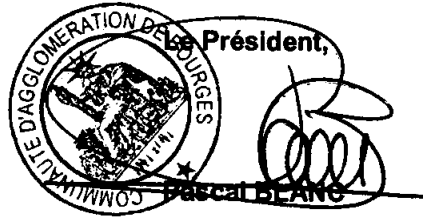
ARTICLE 3 : La S.A AUXITROL versera trimestriellement, d'avance une redevance à la Communauté d'Agglomération d'un montant de 3 000 € HT, Cette redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice INSEE des Loyers Commerciaux ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2017

22 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Vigoureux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 35

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Contentieux Association de Défense
des Usagers Aéronautiques**

DECISION DU 28 MARS 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose l'Association de Défense des Usagers Aéronautiques (ADUA) et Monsieur Jean-Paul CASTEL à Bourges Plus ;

CONSIDERANT le premier recours en excès de pouvoir reçu le 20 février 2017 par le Tribunal Administratif d'Orléans, par lequel l'Association de Défense des Usagers Aéronautique et Monsieur Jean-Paul CASTEL demandent la communication de certains documents en lien avec la passation de cet affermage et l'annulation de certaines clauses réglementaires du contrat d'affermage;

CONSIDERANT le deuxième recours en excès de pouvoir reçu le même jour par le Tribunal Administratif d'Orléans, par lequel la dite Association et Monsieur Jean-Paul CASTEL contestent la validité de la convention d'affermage du 16 décembre 2017 conclue entre la SNC LAVALIN et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par Maître TOUCHE dans cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

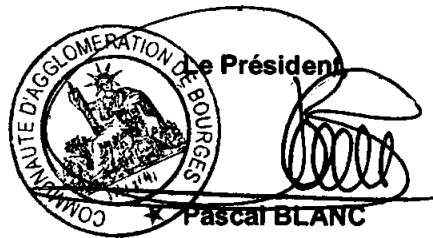
ARTICLE 1 : d'ester en justice ;

ARTICLE 2 : de conclure, de signer un contrat de prestations juridiques avec la SELARL CASADEI-JUNG, 10 Boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, pour missionner Maître TOUCHE afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à l'Association de Défense des Usagers Aéronautiques (ADUA) et à Monsieur Jean-Paul CASTEL ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 sur les crédits du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à : SELARL CASADEI JUNG

29 MAR. 2017

29 MAR. 2017

Le: 13 avr 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Vigouroux', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 36

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

**Régie Bourges Plus Développement -
Modification de la répartition de l'avance**

DECISION DU 31 MARS 2017

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2004 instituant une régie d'avance destinée à faciliter le règlement des dépenses liées à l'organisation ou la participation de BOURGES PLUS DEVELOPPEMENT, dans le cadre de ses missions d'accueil et d'accompagnement des entreprises ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°3 du 28 janvier 2013 fixant le montant de l'avance de la régie d'avances de Bourges Plus Développement ;

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date du 30 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que de plus en plus d'enseignes refusent le paiement par chèque, il convient de modifier le montant maximum du numéraire que le régisseur peut détenir ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;


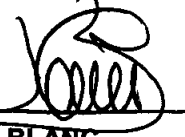
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le montant de l'avance de la régie d'avances de Bourges Plus Développement de 1 000 € est modifié comme suit : 300 € en numéraire et 700 € en compte au Trésor.

ARTICLE 2 : les autres dispositions restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

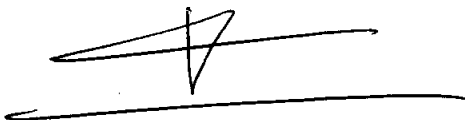
 **Le Président,**

★ **Pascal BLANC**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

31 MAR. 2017

31 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**




Notifié à : *Comptable Public de
Bourges Municipale*
Le : *7/04/2017*



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 16 JANVIER 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	9 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 1 -

Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise AUXITROL

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permettait à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS avait ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises qui avait permis, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre, de répondre favorablement au projet déposé par la société AUXITROL.

Une aide BOURGES PLUS R&D, d'un montant de 30 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 12/05/2014, pour accompagner 2 projets de R&D :

- projet All Ice ®
L'All Ice ® est un alliage de cuivre développé et breveté par AUXITROL qui l'utilise dans la fabrication de ses capteurs dégivrés montés sur avions.
AUXITROL souhaite améliorer la composition chimique ce cet alliage afin de réduire les rebuts en fabrication liés aux problèmes de santé matière.
- projet obsolescence brasure
Pour anticiper les futures évolutions de la réglementation REACH, AUXITROL souhaite développer un nouveau couple brasure/décapant pour remplacer les solutions contenant du cadmium et de l'acide borique.

Dépenses prévisionnelles éligibles 952.276 €

Début des projets : 23/01/2014

Fin des projets : 22/01/2017

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 15 000 €, a été versé en septembre 2014.
Le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation des 2 projets.

La société AUXITROL nous informe que les 2 projets ont pris du retard du fait de difficultés d'approvisionnement (certains matériaux étant difficiles à avoir) ou du fait d'études plus complexes que prévues.


La société AUXITROL sollicite une prorogation de 1 an du contrat d'aide, soit jusqu'au 22/01/2018 pour mener à terme ces 2 projets de R&D.


Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder la prorogation jusqu'au 22/01/2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat BC 12052014-6- établi entre BOURGES PLUS et la société AUXITROL, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Aymar de GERMAY

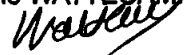


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 JAN 2017


25 JAN 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 16 janvier 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	9 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 2 -

Marché n°15/S/0068 - Requalification de la ZAE des Danjons - Avenant n°1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché n° 15/S/0068 relatif à la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet l'élaboration d'un programme de requalification de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Danjons, a été notifié le 8 janvier 2016 au Groupement TERRITORIA/ARCADIS.

Il apparaît que les premières phases de la mission prévues dans le marché initial ne correspondent pas aux premières réflexions à conduire en amont d'un projet de cette nature. Un ajustement des missions des phases 1 et 2 apparaît nécessaire pour permettre d'identifier clairement les dysfonctionnements et les améliorations à apporter aux espaces et équipements publics de la ZAE ainsi que ses potentialités d'évolution.

Il s'agit pour le titulaire du marché d'assurer des prestations complémentaires permettant de finaliser le diagnostic du site, lequel servira de support de travail aux phases 3 et 4 destinées à élaborer le programme de requalification.

Un avenant au marché existant est donc nécessaire pour finaliser ce diagnostic comme suit :

- Montant initial du marché : 44 614,00 € HT, soit 53 536,80 € TTC
- Montant de l'avenant : 4 372,50 € HT, soit 5 247,00 € TTC
- Nouveau montant du marché après avenant : 48 986,50 € HT, soit 58 783,80 € TTC

Soit une augmentation de 9,80% du montant du marché initial.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


25 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 16 janvier 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	9 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 3 -

Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet - Partie 1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'axe 1-1 : offrir des conditions d'implantation attractives aux entreprises ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a procédé à une étude stratégique de développement économique afin d'anticiper les enjeux économiques sur le territoire de l'agglomération. Les résultats de cette étude ont démontré un besoin de créer de nouveaux espaces d'activités. Pour ces raisons, l'étude a permis d'identifier la disponibilité immédiate de foncier et la nécessité de la création de la zone d'aménagement concertée du Moutet ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet peut être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération (50%) comme dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Etudes préalable	157 963.20 €	Conseil Régional Centre Val de Loire A hauteur de 50%	1 058 800.00 €
Diagnostic archéologie préventive préalable	11 388.68 €	Etat – TEPCV (mise en place de pistes cyclables - 500 000 €)	150 000.00 €
Maitrise d'œuvre VRD	34 338.19 €	Bourges Plus	908 979.97 €
Travaux d'aménagement :			
Lot 1 : Option piste cyclable	108 347.80 €		
Lot 2 : Poste de refoulement	81 650.00 €		
Lot 3 : Eau potable	315 038.50 €		
Lot 4 : Éclairage public	145 376.92 €		
ERDF Desserte interne	58 480.55 €		
ERDF extension du réseau d'énergie électrique	1 205 196.13 €		
TOTAL	2 117 779.97 €	TOTAL	2 117 779.97 €

Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe du Moutet 2017, chapitre 74 article 7472 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 17 janvier 2017

25 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 16 janvier 2017

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	9 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

Fourniture de service de télécommunications - Années 2017/2019 - Appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus se termine le 31 mai 2017. Il regroupe la téléphonie fixe et mobile, les interconnexions en fibre haut débit des sites de l'agglomération et l'accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH.

Il convient de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture de prestations de télécommunications **du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2019**.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n°1 : Voix fixe et mobile :

- Abonnements et communications fixes
- Matériels, abonnements et communications mobiles.

La dépense sera encadrée par un montant minimum fixé à 150 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT pour la durée totale du marché.

Lot n°2 : Interconnexion très haut débit des sites de l'agglomération :

La dépense sera encadrée par un montant minimum fixé à 60 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT pour la durée du marché.

Lot n°3 : Accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH :

La dépense sera encadrée par un montant minimum fixé à 12 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT pour la durée du marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants, au titre des exercices 2017 à 2019 :

- ▶ Au BP01 : chapitre 011, article 6262, fonction 020
- ▶ Au BP02 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,
- ▶ Au BP03 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,
- ▶ Au BP11 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,
- ▶ Au BP14 : chapitre 011, article 6262, fonction 020,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de services de Télécommunications pour la période 2017/2019,
- d'autoriser M.le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés,
- d'autoriser M.le Président ou son représentant à signer les marchés correspondant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★ Daniel GRAVELET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


25 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	9 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'entreprise WC LOC a sollicité BOURGES PLUS pour une autorisation de dépoter des matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif.

La demande d'autorisation porte sur 50 m³ par an ; cette quantité est compatible avec les capacités épuratoires de la station de Bourges.

Cette autorisation s'accompagne obligatoirement d'une convention qui décrit les obligations de l'entreprise envers la réglementation : obligation d'un agrément préfectoral et traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2017, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 107,82 € HT et le coût de traitement est fixé à 14,79 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

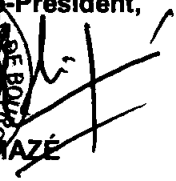

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.


Fait à Bourges, le 17 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


25 JAN. 2017

25 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS


La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 16 janvier 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 30 JANVIER 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	23 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 mars et du 13 mars 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 6 mars et du 13 mars 2017 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

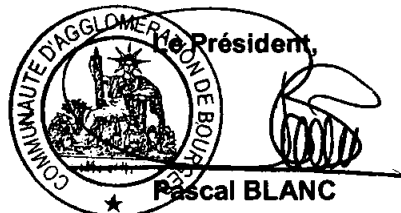
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 31 janvier 2017


03 FEV. 2017

03 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 30 JANVIER 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	23 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Organisation du regroupement national des Junior-entreprises du groupe INSA - Convention avec l'association IRIS INSA pour le versement d'une subvention

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par l'association IRIS INSA dont l'objet est de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique mettant en application les enseignements dispensés ;

IRIS-INSA, la junior-entreprise de l'INSA Centre-Val-de-Loire offre aux étudiants la possibilité de travailler sur des projets préalablement démarchés en entreprise dans de nombreux domaines (risques industriels, sécurité et technologies informatiques, génie des systèmes industriels...). IRIS-INSA a organisé les 13 et 14 novembre 2016 à Bourges, le regroupement national des junior-entreprises du groupe INSA. Ce séminaire réunira des élèves ingénieurs des junior-entreprises INSA de toute la France, afin d'échanger sur leurs expériences, bénéficier de formations et construire une image et des valeurs communes. À cette occasion, une convention de partenariat formalisant les liens entre toutes les structures sera signée.

Ce type d'évènement, qui concourt au rayonnement de l'agglomération et à la promotion du territoire, nécessite un budget de 6750 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Communication	100 €	Subvention Bourges Plus	600 €
Fournitures (goodies, papeterie)	300 €	Participation Bourges Technopole (goodies, papeterie)	200 €
Restauration	2500 €	Sponsors privés	1000 €
Logement	1500 €	Frais d'inscription étudiants	2750€
Gardiennage	750 €	INSA Centre-Val-de-Loire	1750 €
Activités	1600 €	Subvention fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes	450 €
Total	6750 €	Total	6750 €

Il est proposé d'accorder une aide de 600 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 600 € à l'Association IRIS-INSA ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 FEV. 2017

03 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Fait à Bourges, le 31 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 30 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	23 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque franco-polonais de mécanique 2017 - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par l'INSA Centre-Val-de-Loire concernant l'organisation du colloque franco polonais de mécanique 2017.

Les colloques franco-polonais de mécanique sont des manifestations scientifiques annuelles organisées alternativement dans les deux pays depuis 25 ans, dans le vaste domaine de la mécanique et ses applications.

L'INSA Centre-Val-de-Loire a été désigné organisateur de l'édition anniversaire (25^{ème} édition) qui se déroulera en mai 2017.

L'objectif de ces colloques est la rencontre des mécaniciens, mathématiciens, physiciens et ingénieurs travaillant dans les thématiques suivantes : écoulements dysphasiques, dynamique des systèmes mécaniques, identification des paramètres pour la modélisation des processus mécaniques, mécanique des solides, mécanique des fluides, mécanique des matériaux, mécanique du contact, méthodes numériques, transferts thermiques et viscoplasticité.

80 participants sont attendus lors de ces deux journées de présentations et de tables rondes.

Ce type d'évènement, qui concourt à la valorisation des activités de recherche sur le territoire de l'agglomération et l'émergence de nouvelles collaborations internationales, nécessite un budget de 15400 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Promotion	1700 €	Participants (80)	6400 €
Restauration et logistique	7550 €	Subvention Conseil régional	2000 €
Frais de congrès (transport et hébergement invités, cadeaux communication, actes colloque, frais internes...	6150 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
		Subvention Conseil départemental	1000 €
		Sponsors privés partenaires industriels	5000 €
Total	15400 €	Total	15400 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'INSA-CVL;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

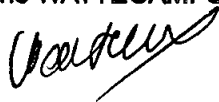
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 FEV. 2017

03 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Fait à Bourges, le 31 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 30 JANVIER 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	23 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque JETSAN 2017, Journées d'étude sur la Télésanté - Convention avec l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour le versement d'une subvention

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges dont l'objet est de participer au rayonnement et au développement universitaire sur le territoire avec l'organisation du colloque JETSAN 2017 ;

JETSAN 2017 est la sixième édition des Journées d'étude sur la Télésanté. Le but du colloque est de réunir la plupart des acteurs du domaine : chercheurs, industriels, médecins, utilisateurs et représentants des sciences humaines et sociales, soit une centaine de personnes venues de la France entière.

L'Université d'Orléans accueille cette sixième édition sur le site de l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges les 31 mai et 1^{er} juin 2017 avec pour thématique « La santé connectée ». L'objectif de ces deux journées est de faire le point sur l'état de l'art des technologies, des méthodes et des applications dans le domaine de la Télésanté.

Trois sessions sont prévues :

- 1) Systèmes intelligents pour l'autonomie des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap (adaptation et sécurisation du lieu de vie) ;
- 2) Télésanté et applications robotisées pour faire face à la pénurie de certains spécialistes sur le territoire (systèmes de diagnostics, de suivi des patients, d'interventions chirurgicales mini-invasives à distance...) ;
- 3) Dispositifs médicaux bio-connectés (capteurs connectés...).

Le colloqué sera également l'occasion de faire découvrir l'appartement pilote domotisé et aménagé, le GIS Madonah, situé au sein des Résidences de Bellevue à Bourges.

En outre, cet évènement s'inscrit dans le cadre de la célébration des 50 ans des IUT. Des étudiants du département « Gestion des Entreprises et des Administrations » de l'IUT de Bourges sont pleinement acteurs de cette célébration en s'impliquant dans l'organisation du colloque par l'intermédiaire de deux projets tutorés.

Ce type d'évènement, qui concourt à la mise en lumière des activités de recherche et à la valorisation d'un établissement d'enseignement supérieur majeur du territoire, nécessite un budget de 19090 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Restauration	10590 €	Conseil Départemental : mise à dispo salle du Duc Jean	500 €
Location salle	500 €	Subvention Bourges Plus	1800 €
Logistique (journaliste, activités, divers...)	2450 €	Bourges Plus : participation logistique du service Marketing territorial	2124 €
Transports	3300 €	Sponsors : AG2R Carsat Centre CAPTRONIC	9666 €
Communication	2250 €	Frais d'inscriptions	5000€
Total	19090 €	Total	19090€

Il est proposé d'accorder une aide de 1800 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1800€ à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 FEV. 2017

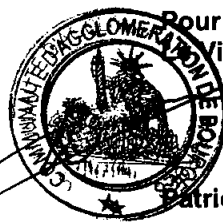
03 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPE




Fait à Bourges, le 31 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 30 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	23 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges et ESPE), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces établissements lors des compétitions et épreuves sportives universitaires. Forte de 100 licenciés avec 7 équipes de sports collectifs dont, entre autres, le handball, le football, le rugby, l'association est présente en championnats, qu'il s'agisse de compétitions régionales ou nationales.

A ce titre, des étudiants de l'association seront présents à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Lyon, en mars 2017 pour les épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Cet événement permettra ainsi à tous les étudiants ayant participé aux championnats universitaires pendant l'année de se réunir durant une journée commune. Des étudiants issus de tous niveaux et composantes de l'IUT de Bourges seront d'ailleurs présents au sein des différentes équipes.

Si la participation des étudiants de l'IUT de Bourges à cette journée de compétition autorisera sans nul doute l'émulation sportive et favorisera les relations entre les établissements universitaires, elle témoignera également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Le budget total prévu de 8500 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transports (2 cars)	4000 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4000 €
Hébergement	2000 €	IUT de Bourges	1500 €
Repas	1000 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Soirée	600 €	Participation des étudiants	1000 €
Tee-shirt évènementiel	800 €	Organisation soirées	1000 €
Divers	100 €		
Total	8500 €		8500 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.


La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 31 janvier 2017

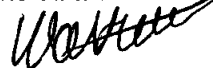
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


07 FEV. 2017

03 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 30 JANVIER 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	23 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 6 -

Appel d'offres Restreint - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Sélection des candidatures

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 lançant l'appel d'offres du PLUI ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite confier à un bureau d'étude, spécialisé en urbanisme et en environnement, l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que la procédure choisie pour le présent marché est celle de l'Appel d'Offres Restreint et que celle-ci comprend une phase de sélection des candidats les plus aptes à proposer une offre.

Considérant que l'article 47 al 4 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics permet au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint de fixer un nombre minimal de candidats admis à présenter une offre qui ne saurait être inférieur à 5.

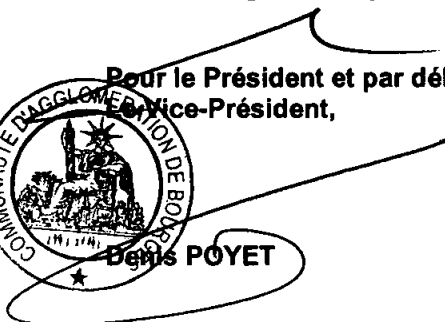
Considérant que dans les documents de la consultation le pouvoir adjudicateur a fait le choix de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à 5 sous réserve d'avoir un nombre suffisant de candidatures.


Il est proposé au bureau communautaire en complément de la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à sélectionner parmi les candidats ayant répondu à l'appel à candidature, les cinq meilleurs candidats, au regard des critères de sélection des candidatures, aptes à proposer une offre, dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Restreint relative à l'élaboration du PLUI de Bourges Plus, sous réserve d'avoir un nombre suffisant de candidatures.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 31 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


03 FEV. 2017

03 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 30 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	23 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 7 -

**Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SUEZ ORGANIC SAS
(site de MARMAGNE) à la station d'épuration de BOURGES**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la société ORGANIC SAS a sollicité BOURGES PLUS pour la prise en charge à la station d'épuration de Bourges du traitement des lixiviats et jus de compostage en provenance de sa plateforme de compostage située à CORS – 18500 MARMAGNE.

Les résultats d'analyse montrent des effluents compatibles avec les capacités épuratoires de la station d'épuration de BOURGES.

La demande d'autorisation porte sur une prévision maximale de 1 200 m³/an.

Le coût de prise en charge et de traitement pour 2017 est de 17,54 € HT le m³. Ce tarif est révisé annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement pour permettre l'équilibre du budget du Service Assainissement.


Il est proposé d'établir la convention pour une durée de TROIS ANS.


La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 31 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 FEV. 2017

03 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 6 MARS 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu des réunions du Bureau Communautaire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions du Bureau Communautaire se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

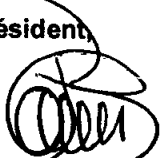
13 MAR. 2017

13 MAR. 2017


**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



Fait à Bourges, le 7 mars 2017

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 6 MARS 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Intervention de la Région en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise sur le territoire de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les articles L 1511.2 et 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, la Région et la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaitent s'engager dans un partenariat permettant de contribuer au développement économique du territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées.

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) dispose que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du même code prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre qui autorise ainsi la Région à intervenir à ses côtés.

Ces modalités d'interventions complémentaires seront mentionnées dans une convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ou un groupement d'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique.

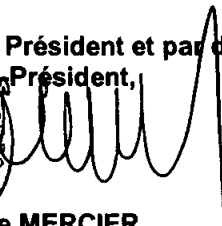
Ainsi, les financements régionaux à l'immobilier d'entreprises sont conditionnés à la signature de cette convention.


S'agissant en particulier des subventions régionales à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments d'accueil d'entreprises en maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les financements régionaux s'exercent dans le cadre des Contrats territoriaux.

Dans l'attente de la signature de la convention Région/EPCI, la Communauté d'Agglomération de Bourges autorise la Région à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat Régional Territorial d'Agglomération 3^{ème} génération (du 7 décembre 2012) est calculée sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage.

Monsieur Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Philippe MERCIER



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 MAR. 2017


13 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 6 MARS 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 3 -

Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux - Foyer-Logement Guilbeau à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 05 octobre 2015 approuvant des modifications au dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges envisage la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment de son patrimoine situé à Bourges, le foyer-logement Guilbeau, représentant 55 logements.

Considérant l'étude énergétique réalisée et le programme de travaux retenu.

Considérant que les travaux envisagés vont conduire à une économie d'énergie de plus de 52%.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 3 000 € par logement.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 765 651,73 € HT dont 348 083,88 € de travaux d'économie d'énergie.


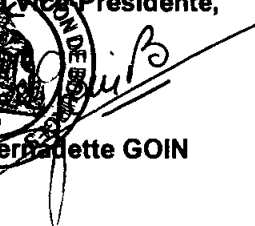
Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 165 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Bourges pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour le logement-foyer Guilbeau à Bourges,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 7 mars 2017

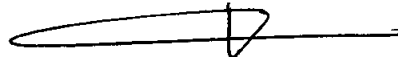
 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 MAR. 2017


13 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 6 MARS 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 4 -

ZAC du MOUTET. Aménagement - première tranche de travaux Raccordement au réseau public d'électricité.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC du MOUTET à Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que Maître d'Ouvrage est en charge du projet d'aménagement de la ZAC du MOUTET ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'alimentation électrique de la ZAC pour une puissance globale estimée à 8 620 kVA ;

Considérant que pour permettre cette fourniture de puissance il est nécessaire de créer un poste de distribution publique, un déroulage de câble sur 1 500 mètres linéaires dans le domaine de tension HTA en tranchée fournie par le Maître d'Ouvrage, ainsi qu'un déroulage de câble sur 535 mètres dans le domaine de la basse tension pour alimenter le poste de relèvement des eaux usées ;
Ces travaux sont estimés à 97 574,86 € HT.

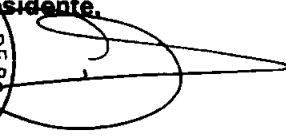
Cette prestation doit être assurée par ENEDIS qui prend à sa charge environ 40% du montant HT des travaux. Le montant des travaux restant à charge du Maître d'Ouvrage pour l'alimentation en énergie électrique de la ZAC du MOUTET s'élève ainsi à 70 305,42 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le devis correspondant à l'alimentation électrique de la ZAC du MOUTET, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de tranchées.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 mars 2017

~~Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,~~

Corinne SUPLIE

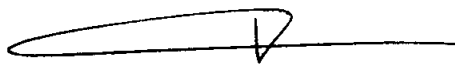
**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte**

Dépôt Préfecture le Publication du

13 MAR. 2017


13 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 6 MARS 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAÏ est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 5 -

ZAC du MOUTET. Lot 6 Espaces verts et plantations - Consultation infructueuse - relance de la consultation - Marché à procédure adaptée réservé aux SIAE (article 36-II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Moutet à Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que Maître d'Ouvrage est en charge du projet d'aménagement de la ZAC du Moutet ;

Afin d'aménager les voiries internes de cette ZAC, une première consultation a été lancée en juillet 2016, décomposée en 6 lots pour la réalisation de la première tranche de travaux. Les lots 1 à 5 ont été attribués tandis que la consultation du lot 6 s'est révélée infructueuse (aucune offre).

Ainsi, dans le cadre du marché du lot 6 relatif à la plantation de végétaux, à l'engazonnement et à la pose de mobilier urbain, la nature de certaines prestations demandées a été adaptée de telle sorte qu'elles rentrent dans le champ de compétences des entreprises travaillant en lien avec l'insertion sociale.

Le coût total de ces prestations est estimé à 20 000 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de la ZAC du Moutet, en section fonctionnement, chapitre 011.

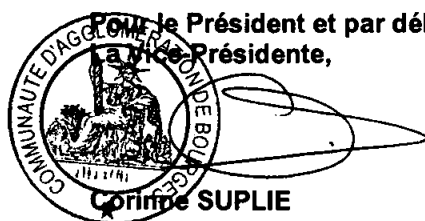
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser M. le Président, suite à appel d'offres infructueux, à relancer la consultation, par voie de procédure adaptée selon l'article 22 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour les travaux d'espaces verts et de plantations.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 mars 2017

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Corinne SUPLIE**



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 MAR. 2017


13 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 6 MARS 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine VIAU

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 6 -

Avenant au marché de prestation d'entretien des espaces verts de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché n°14/S/022 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de Bourges Plus a été notifié à l'entreprise TARVEL, le 17 mars 2015 ;

Ce marché offre la possibilité d'effectuer des abattages d'arbres et le débroussaillage d'espaces à végétation plus ou moins dense.

La Communauté d'agglomération de Bourges conduit le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, d'une capacité de 140 000 Equivalent-habitants.

L'ensemble du projet est soumis à des contraintes, notamment en termes environnementaux et de planning et nécessite des investigations préalables à la définition d'éléments techniques du projet.

Ainsi, les investigations géotechniques doivent être complétées sur l'ensemble du site. Au regard de l'occupation actuelle des sols, l'accessibilité nécessite le débroussaillage et la coupe d'arbres. De plus, l'identification d'une espèce protégée (le Cuivré des marais) et de son habitat sur une partie du site exige une étude d'observation durant la période d'avril à septembre. Face à ce constat, il est envisagé la modification de l'emprise des ouvrages projetés avec un décalage vers l'Est et, de ce fait, l'augmentation de la surface à débroussailler.

Un diagnostic archéologique doit être réalisé sur l'ensemble du site. Sachant que les résultats de ces recherches sont soumis au visa d'une commission qui se réunira en juillet 2017 et décidera de la nécessité d'entreprendre ou non des fouilles archéologiques. En conséquence, les premières investigations doivent être menées en mai 2017.

Il en résulte que les opérations de coupes d'arbres et de débroussaillage doivent nécessairement être menées en mars 2017.

Le déroulement de toutes ces investigations doit intervenir avant le démarrage de la phase de « conception » qui elle-même est soumise à un début d'exécution avant juillet 2018 – date limite pour bénéficier des aides financières accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le cadre financier est le suivant :

- Montant maximum annuel du marché : 90 000 € HT
- Montant de l'avenant : 17 600 € HT
- Augmentation : 19,6 %

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges cet avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 7 mars 2017


Le Président,

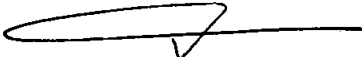
Rascal B...
The seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges is circular, featuring a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES' around the perimeter.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 MAR. 2017


13 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX


A horizontal line is drawn below the signature.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 MARS 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	12	2	4	06 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 1 -

Acquisition bien immobilier sis avenue de Lattre de Tassigny à Bourges cadastré section BM n°219, 221 et 224. BOURGES PLUS / AXEREAL

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu l'avis de valeur rendu par France Domaine le 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il convient de rationaliser les différents locaux administratifs de l'Agglomération qui se trouvent actuellement installés sur plusieurs sites relativement épars ;

Considérant l'étude de faisabilité qui a été lancée afin de pouvoir rapprocher de nombreuses directions sur un même pôle ;

Considérant que l'immeuble à usage de bureaux sis 65 avenue de Lattre de Tassigny à Bourges, actuellement en vente par AXEREAL, d'une surface utile de 2 255 m² et d'un terrain d'une contenance totale de 2 ha 83 a 99 ca (cadastré section BM n° 219, 221 et 224) semble adapté pour accueillir les directions de l'Agglomération ;


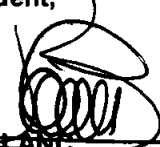
Considérant que le Conseil d'Administration de AXEREAL a accepté de céder son bien au prix de 450 000 € ;

Il est donc demandé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition des parcelles section BM n° 219, 221 et 224, sur la commune de Bourges, pour un montant de 450 000 €,
- Autoriser la signature par Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, des actes afférents ainsi que tous les accessoires nécessaires,
- Désigner l'étude de Bergerault en qualité de notaire de Bourges Plus pour rédiger les actes nécessaires,
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- De solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal chapitre opération n°11,

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 mars 2017

 **Le Président,**

★ Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
22 MAR. 2017 22 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 27 MARS 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	20 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 1 -

Demande de subvention ADEME - Etude de faisabilité pour la création d'équipements permettant de développer le réemploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que Bourges Plus, dans le cadre de sa compétence environnement, s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de prévention et de réduction des déchets ménagés et assimilés notamment au travers du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) établi en partenariat avec l'ADEME.

Considérant que Bourges Plus, dans la continuité de cette démarche, a décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la création d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de l'agglomération et aura notamment pour objectif de définir s'il est pertinent de doter ce nouvel équipement d'un point de dépôt voire de réparation ou/et de vente.

Considérant que cette étude va débuter en mars 2017.

Considérant que l'étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération peut être subventionnée au titre de l'appel à projet « économie circulaire » lancé conjointement par le Conseil Régional Centre Val de Loire et l'Ademe Centre.

Considérant que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 70% soit 15 260 € de 21 800 € HT.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération	21 800 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	15 260 €
		Bourges Plus	6 540 €
TOTAL	21 800 €	TOTAL	21 800 €

Les crédits correspondant à cette étude sont inscrits au chapitre opération 26, article 2031 du Budget Principal 2017.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 29 mars 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 AVR. 2017

- 6 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



**Pour le Président et par délégation,
Gérard SANTOSUOSSO**

★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 27 MARS 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	20 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 2 -

Appel d'offres pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire enterrées

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'actuel marché d'acquisition de colonnes d'apport volontaire enterrées arrive à échéance le 30 juin 2017.

Il y a donc lieu de relancer une consultation pour assurer les futures implantations notamment sur le quartier des Gibjoncs à Bourges.

Cette prestation se déroulera sur une durée de 3 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché est de 120 000 € HT et le montant maximum est de 400 000 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre opération 26, article 2188.


Il est proposé au Bureau Communautaire :


- D'approuver la passation de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 29 mars 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Yvon BEUCHON



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 AVR. 2017


- 6 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 27 MARS 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	20 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 3 -

Approbation du choix du type de procédure et autorisant le Président à lancer et à suivre la procédure de conception-réalisation sous forme d'une procédure négociée en vue de la construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le prolongement des études techniques réalisées depuis septembre 2016 par le Cabinet MERLIN, assistant à Maîtrise d'Ouvrage, il y a lieu de lancer une procédure pour l'établissement d'un marché de conception-réalisation, confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises spécialisées.

Bourges Plus souhaite conclure un marché de conception-réalisation, afin de confier à un opérateur économique les missions portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux de la station d'épuration. La collectivité s'inscrit dans une exception à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

En effet, des procédés techniques spécifiques en matière de traitement des eaux usées et des boues sont requis pour la conception de la filière. De plus, l'optimisation de la filière en matière de consommation électrique, de réactifs de traitement et de valorisation énergétique des sous-produits de l'épuration, est une exigence du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, l'association des entreprises réalisant les travaux aux études de conception est justifiée dans le contexte suivant :

- Construction dans un tissu urbain nécessitant une implantation optimisée et une maîtrise des nuisances induites par les travaux,
- Phasage des travaux à articuler avec les mesures d'évitement de la destruction d'espèces protégées et de plantes-hôtes,
- Présence d'une nappe à faible profondeur et conception de fondations spéciales,
- Articulation optimale des travaux entre la réalisation de la nouvelle station d'épuration, la démolition de l'ancien ouvrage et la création d'une zone inondable de compensation.

Il est rappelé que la station d'épuration projetée est d'une capacité de traitement de 140 000 équivalent-habitants. Le coût estimé des travaux confiés à l'entreprise est de 40 M€ HT. La durée prévisionnelle du marché est de 36 mois.

Les besoins à couvrir par le marché de conception-réalisation s'établissent comme suit :

- Etablissement d'études détaillées de conception et d'exécution de l'ouvrage, notamment pour le génie civil, les équipements, le bâtiment d'exploitation, les voiries et espaces verts,
- Etablissement du permis de construire,
- Etablissement d'un dossier « porté à connaissance » au titre de la loi sur l'Eau,
- Exécution des travaux de construction des ouvrages d'épuration et démolition des anciens ouvrages non conservés,
- Conduite de l'installation lors de la mise en route, de la mise au point, de la mise en régime,
- Formation du personnel de Bourges Plus pour la maîtrise des équipements de technologie nouvelle,
- Conduite du process durant les essais de garantie,
- Prise en charge des interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

Afin de désigner l'entreprise ou le groupement d'entreprises, il est proposé le lancement d'une procédure négociée, avec mise en concurrence préalable, en application des dispositions de l'article 42.1 c) de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 26.2, 33, 36, 38 à 45, 47 à 65, 74 et 91 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Cette procédure donnera lieu à un appel à candidatures. Les candidats admis à poursuivre la procédure seront invités à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation.

Il est proposé d'autoriser un minimum et un maximum de quatre candidats, à remettre une offre, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant.

Il est rappelé que la collectivité versera aux candidats non retenus une prime, valorisant le travail de conception demandé aux candidats admis en phase de remise d'offre, en conformité avec l'article 91 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et en cohérence avec l'envergure du projet. Il est précisé que le rendu sera d'un niveau avant-projet. Le montant de la prime est fixée à 200 000 € HT par candidat, les modalités de réduction ou de suppression de celle-ci pour les candidats dont les offres sont déclarées irrégulières, seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif, en section d'investissement, sur l'AP « STEP Communautaire », au chapitre 23, article 2313.

Il est proposé au Bureau Communautaire :


- D'approuver la passation d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges,
- D'approuver le montant de la prime,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément au décret N°2016-360 relatif aux marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à sélectionner les quatre meilleurs candidats, aptes à participer à la phase de remise d'offres, au regard des critères de sélection des candidatures, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 avril 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

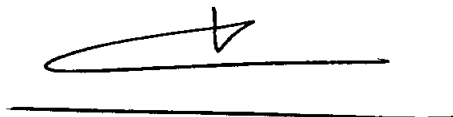

★ Alain MAZE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 AVR. 2017

- 6 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JANVIER 2017 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	7	3	5	19 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET

Excusés : Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER

Absents : Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Agnès SINSOULIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Aymer de GERMAY à Daniel BEZARD, Nathalie BONNEFOY à Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion des Conseils Communautaires

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une des Communes membres.

Considérant que pour réunir l'ensemble des Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse et adaptée ;

Considérant que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette Assemblée ;

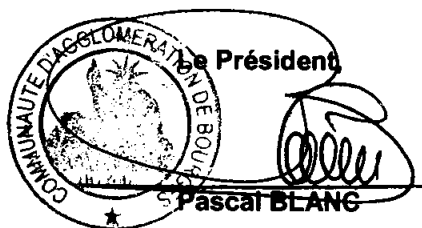
Considérant que la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 fixe le lieu de déroulement du Conseil Communautaire au Palais d'Auron à Bourges,

Considérant que M. le Maire de la ville de Bourges a proposé la mise à disposition de la salle du conseil municipal de la mairie de Bourges pour les réunions des conseils communautaires de Bourges Plus ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le nouveau lieu habituel de ses séances du Conseil Communautaire : Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, 11 rue Jacques Rimbaud à Bourges.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 janvier 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


0 1 FEV. 2017

0 1 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JANVIER 2017 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	7	3	5	19 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET

Excusés : Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Eric MESEGUER

Absents : Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Agnès SINSOULIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Daniel BEZARD, Nathalie BONNEFOY à Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 2 -

Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus, modifiée par délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-1614 du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de Bourges Plus avec la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges dispose de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme » en matière de développement économique ;

Considérant que les commissions communautaires thématiques de Bourges Plus sont les suivantes :

- Commission Économie - Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme
- Commission Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation

Il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer le domaine de la Promotion du Tourisme à la Commission « Économie - Finances - Prospective - Contractualisation » afin que cette dernière puisse étudier et examiner les dossiers concernant ledit domaine.



Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination de la commission ci-dessous :

« Commission Économie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme »

La composition de cette commission actée par délibération n° 4 du conseil communautaire du 22 avril 2016 reste inchangée.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 27 janvier 2017


Le Président
Pascal BLANC


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


0 1 FEV. 2017

0 1 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JANVIER 2017 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absentes	Date de la convocation
52	38	9	2	3	19 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET

Excusés : Benoit CHALON, Agnès MENEZ

Absentes : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Aymar de GERMAÏ à Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON à Bernard BILLOT, Nathalie BONNEFOY à Danielle SERRE, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Eric MESEGUER à Marcella MICHEL, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Création d'un office de tourisme intercommunal et représentation de Bourges Plus au sein de l'association gestionnaire de cet office

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L134-5 du code du tourisme sur la création des offices du tourisme renvoyant aux articles L133-2 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1614 du 29 décembre 2016 modifiant les statuts de l'agglomération de Bourges conformément aux prescriptions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'agglomération de Bourges est compétente en matière de « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme »,

Considérant que cette compétence recouvre l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi que la création des offices de tourisme.

Considérant que l'agglomération souhaite accroître l'attractivité touristique de son territoire afin notamment de conforter sa vocation de destination par le biais d'une politique active de développement touristique,

Considérant que cette attractivité touristique est notamment liée à l'obtention du classement en commune touristique, qui ne peut être obtenu, selon l'article R133-32 du code du tourisme, qu'à la condition qu'elle dispose d'un office de tourisme sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de créer et de déterminer le statut juridique et les modalités d'organisation d'un office de tourisme intercommunal,

Considérant que le mode de gestion associatif est le mode le plus répandu de gestion des offices de tourisme et qu'il présente un certain nombre d'avantage dont, entre autre, la souplesse de fonctionnement,

Monsieur Philippe MERCIER rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer un office de tourisme intercommunal.

Article 2 : le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de choisir un mode de gestion associatif où la représentation de l'agglomération sera établie comme suit :

- 6 représentants minimum au conseil d'administration représentant au moins 18% des voix

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les désignations.

Article 3 : A la majorité des membres présents ou représentés avec 42 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 2 abstentions, le Conseil Communautaire désigne comme représentants au sein de cette association :

- Monsieur Philippe MERCIER (BOURGES)
- Monsieur Pierre-Antoine GUINOT (BOURGES)
- Madame Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)
- Monsieur Bernard BILLOT (VORLY)
- Madame Corinne SUPLIE (LE SUBDRAY)
- Monsieur Roland GOGUERY (TROUY)

Fait à Bourges, le 27 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Membre du Bureau,



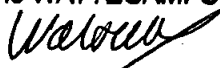
Philippe MERCIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01 FEV. 2017

01 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JANVIER 2017 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absentes	Date de la convocation
52	38	9	2	3	19 janvier 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET

Excusés : Benoit CHALON, Agnès MENEZ,

Absentes : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Martine DANCHOT

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON à Bernard BILLOT, Nathalie BONNEFOY à Danielle SERRE, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Eric MESEGUER à Marcella MICHEL, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Désignation de l'association chargée de l'office de tourisme de Bourges Plus et attribution de subvention

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1614 du 29 décembre 2016 modifiant les statuts de l'agglomération de Bourges conformément aux prescriptions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

Vu la délibération n°3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal dont le mode de gestion sera associatif ;

Vu le projet de modification des statuts de l'Ad2t ;

Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 18 janvier 2017 ;

Considérant qu'il existe déjà une structure locale, l'Ad2t, association déclarée d'utilité publique à objet commercial, dont la mission, au vu du projet de modification de ses statuts, est de contribuer à assurer l'élaboration, la promotion, l'accueil et la commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les professionnels, les organismes et les structures locales intéressées à l'échelon départemental et intercommunal et favoriser ainsi le développement économique du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil Départemental et de Bourges Plus de mutualiser les actions et les moyens au sein de l'association de l'Ad2t pour renforcer les synergies en matière de politique touristique et ainsi de dynamiser les retombées économiques liées au tourisme,

Considérant que le choix de la structure associative est dispensé de mise en concurrence préalable tant que l'office de tourisme n'a pas à intervenir comme opérateur économique sur un marché concurrentiel,

Considérant qu'il y a lieu de subventionner l'association support de l'office de Tourisme intercommunal qui, à ce titre, effectue les missions suivantes : l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Monsieur Philippe MERCIER rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,


Article 1 : le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de charger l'Ad2t, sous condition d'acceptation du projet de statuts modifiés joint en annexe par son assemblée, des missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire, de la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local de l'office de tourisme intercommunal.


Article 2 : le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 44 voix « Pour » et 3 abstentions, de verser une subvention pour l'année 2017 à l'Ad2t selon le montant et les modalités fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe et toujours à la condition que le projet de modification des statuts de l'association soit entériné par son assemblée.

Article 3 : le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 44 voix « Pour » et 3 abstentions, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs jointe.

Les élus intéressés à la présenté délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 27 janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Membre du Bureau,

Philippe MERCIER



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 1 FEV. 2017

0 1 FEV. 2017

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absentes	Date de la convocation
52	43	4	3	2	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Bernadette GOIN, Benoit CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absentes : Corinne SUPLIE, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.

Décision n°119 – 2016 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société ESRI France, d'un montant de 99 000 € HT pour une durée de 3 ans, afin que Communauté d'Agglomération de Bourges ait accès aux logiciels ArcGIS, dédiés aux Systèmes d'Informations Géographiques, sachant que Société ESRI France, editrice d'ELA, est le distributeur exclusif de ces logiciels, et qu'il convient de renouveler le marché.

Décision n°120 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société GENIMAP pour un montant minimum de 30 000 € H.T et maximum de 170 000 € H.T (part de la Communauté d'Agglomération 120 000 € H.T maximum), afin de réaliser la détection de géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou le marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges.

Décision n°121 – 2016 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL et ASSOCIÉS - 18020 BOURGES CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Mme Maryse DUCRET, M. Jean-Noël BUISSON et M. Jean-Pierre CORRE, particuliers, demandant le raccordement au réseau d'assainissement collectif et l'annulation de la facturation de la redevance assainissement.

Décision n°122 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société IMPRIMERIE GEORGE SAND pour un montant maximum de 8 500 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 2 500 € HT maximum pour toute la durée du marché), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 1 : Papier en tête. Ce marché est conclu pour huit mois.

Décision n°123 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société CONCORDANCES pour un montant maximum de 15 000 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 5 000 € HT maximum pour toute la durée du marché), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 2 : Affiches et flyers. Ce marché est conclu pour huit mois.

Décision n°124 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société CONCORDANCES pour un montant maximum de 20 000 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 8 000 € HT maximum pour toute la durée du marché), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 3 : Dépliants et livrets avec et sans façonnage. Ce marché est conclu pour huit mois.

Décision n°125 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société CONCORDANCES pour un montant maximum de 8 500 € HT pour toute la durée du marché (part de Bourges Plus 3 500 € HT maximum pour toute la durée du marché), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n° 4 : Marque page – cartons d'invitation. Ce marché est conclu pour huit mois.

Décision n°126 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférences du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 pour un montant de 3 726,51 € TTC.

Décision n°127 – 2016 : Contrat de prestations juridiques avec la SELARL CASADEÏ-JUNG - 45000 ORLEANS, pour missionner Maître RAINAUD, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) relatif à la cotisation additionnelle.

Décision n°128 – 2016 : Conclusion d'un bail avec M. et Mme Lucien BONTEMPS, propriétaire d'une maison à BOURGES, qui sera occupée par Madame Véronique MATHIAS assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ce bail prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016, pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois pour la même durée. Le loyer mensuel est de 680 € et est révisable annuellement chaque année selon l'indice de référence des loyers. Les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Madame Véronique MATHIAS.

Décision n°129 – 2016 : Mise à disposition d'un logement de fonction, à titre gratuit, à M. Miguel CARO, gardien de la Station de Saint Sulpice à BOURGES, pour nécessité absolue de service. La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 141 € par mois.

Décision n°130 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société TPMAT pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT et une durée de 9 mois, afin de bénéficier de la fourniture et la livraison de matériaux calcaires et siliceux et l'élimination de matériaux inertes.

Décision n°131 – 2016 : Modification de la décision n° 155 du 28 décembre 2015 compte tenu que la part de Bourges plus est de 55 000 € HT maximum annuels au lieu de 10 000 € HT annuels pour le marché (15/S/0085) passé en procédure adaptée avec la Société HEMERY pour un montant minimum annuel de 41 500.00 € HT et maximum de 175 000.00 € HT. Les autres clauses de ladite décision sont inchangées.

Décision n°132 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société D2H pour un montant de 24 250 € HT et une durée de 5 mois, afin de réaliser le diagnostic de programmation commerciale et artisanale sur le quartier « politique de la ville » de l'Agglomération de Bourges.

Décision n°133 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AURECOM pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT et maximum de 110 000 € HT pour une durée de 12 mois, afin de mettre à jour l'infrastructure téléphonique ALCATEL.

Décision n°134 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société MARCEL TP d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum annuel de 100 000 € HT, afin de réaliser la mise à niveau de regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable. La durée du marché est de 12 mois et pourra être reconduit pour la même durée, 3 fois.

Décision n°135 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société SITA CENTRE OUEST d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 50 000 € HT et une durée de 1 an reconductible deux fois au plus pour la même durée, pour la mise à disposition de bennes et d'évacuation de déchets.

Décision n°136 – 2016 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché en procédure adaptée avec la société INDDIGO pour un montant de 3 000 € HT. Le marché concerne l'étude pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures résiduelles et de tri des recyclables. Lors de la réunion du Copil, deux scénarios ont été ajoutés nécessitant des études supplémentaires portant ainsi le marché à 64 700 € HT.

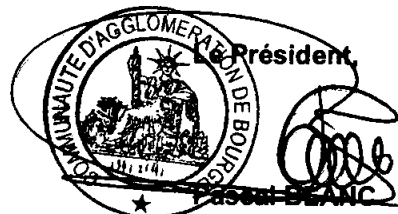
Décision n°137 – 2016 : Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutet, conclusion d'une convention d'occupation précaire de parcelles portant sur une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 sises Lieu-dit « Le Grand-Moutet » à BOURGES, à titre gratuit, jusqu'au 31 août 2017 avec Monsieur Benoit VERNET.

Décision n°138 – 2016 : Encaissement de la somme de 4 651,20 € pour l'enlèvement des déchets de laiton, de fonte et de cuivre du Service de l'Eau de Bourges Plus par l'entreprise FERROLAC SAS.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 28 février 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 MAR. 2017

06 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Vigoureux', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absentes	Date de la convocation
52	43	4	3	2	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRÉNOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Bernadette GOIN, Benoit CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absentes : Corinne SUPLIE, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : *Intercommunalité - Autres 5.7.8*

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire
- Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 12 décembre 2016.

Bureau Communautaire du 14 novembre 2016

Délibération n° 1 : Cession emprise parcelle AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » à Bourges - Bourges Plus / SCI ATLAS :

À l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la cession au profit de la SCI ATLAS, ou toute personne morale s'y substituant, d'une emprise de la parcelle cadastrée section AR 669 sise lieudit « Les Francaliots » à Bourges, d'une superficie d'environ 2 500 m², au prix de 13,50 € HT/m². Le Bureau Communautaire désigne l'étude de la SCP Bergerault pour rédiger l'acte. Les frais d'acte et de division sont laissés à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Acquisitions foncières pôle gare :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour l'opération d'acquisitions foncières secteur gare SNCF dont le montant prévisionnel est de 1 317 587,20 €. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention à hauteur de 30 % auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Requalification du parc d'activités des Danjons - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Partie 1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour l'opération « Requalification du parc d'activités des Danjons - assistance à maîtrise d'ouvrage – Partie 1 » dont le montant prévisionnel est de 47 354 €. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention à hauteur de 30 % auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) afin d'organiser la rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays, à l'IUT de Bourges du 3 au 10 février 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 500 € au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC) afin d'organiser le Forum Départemental de l'Orientation, du 9 et 10 décembre 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 12 500 € au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA), mis en place par l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA), qui dispense une formation continue qui s'adresse à tous les artistes, développant une pratique artistique avérée, qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec l'ENSA pour le versement de cette subvention au CÉPIA, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Festival musical « Les Nuits Décibelles » - Convention avec l'association culturelle de l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association culturelle de l'INSA-CVL pour l'organisation du festival musical « Les Nuits Décibelles », le 26, 27 et 28 novembre 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Coeur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Coeur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 9 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre de Gérontologie des Prés Fichaux dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre de Gérontologie des Prés Fichaux dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de cinq ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 10 : Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 11 : Maîtrise d'oeuvre pour le transfert des effluents de Trouy Bourg - Avenant n° 1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'avenant n° 1 du marché « Maîtrise d'Œuvre pour le transfert des effluents de Trouy Bourg vers le système d'assainissement de Bourges » n°14/S/0054, notifié le 30 mars 2015 à l'entreprise SAFEGE – Agence d'Orléans, d'un montant de 2 700 € HT et prenant en compte un impact de 4.5 jours de travail. Il porte ainsi le marché, d'un montant initial de 27 195 € HT à un montant de 29 895 € HT.

Bureau Communautaire du 21 novembre 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) - Candidature - Dispositif et Budget :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de Bourges Plus concernant la mise en œuvre expérimentale de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat dont le budget prévisionnel pour 3 ans est de 240 534 €. Pour l'année 1, le budget prévisionnel est de 69 619 €, avec un effort financier de Bourges Plus estimé à 24 319 €, toutes subventions déduites. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire et de l'ADEME et à signer tous documents et conventions se rapportant à cette Plateforme.

Délibération n° 3 : Lancement de l'appel d'offre du PLUI :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché afin de confier à un bureau d'études spécialisé en urbanisme et en environnement, l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de manière à ce qu'il puisse être approuvé avant le 31 décembre 2019. Le montant global du marché est estimé à 350 000 € H.T. à réaliser sur trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offre restreint, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 5 décembre 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 janvier et du 30 janvier 2017 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions des Bureaux Communautaires du 16 janvier et du 30 janvier 2017 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET. Lot 3 eau potable - Autorisation de signer le marché :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché relatifs à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide Auxenfans de la ZAC du Moutet à Bourges, dont le lot n° 3 « eau potable » est attribué à l'entreprise SCBM pour un montant de 315 038,50 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce marché et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Regroupement des achats Ville de Bourges / Communauté d'Agglomération de Bourges / CCAS de Bourges - Avenant n° 2 à la convention de groupement modificative :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte les termes de l'avenant n° 2 à la convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges afin de modifier la convention modificative concernant la passation des modifications de marchés et de modifier le champ d'application de la convention modificative. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission du coordonnateur sera compétente. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention modificative et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2017-2020 - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation du marché pour la fourniture de produits d'entretien, pour la période 2017-2020. Le marché, dont la durée sera de deux ans à compter de sa date de notification, renouvelable une fois pour la même période, se décompose en deux lots attribués au groupe Pierre le Goff. Le lot n° 1 « produits d'entretien et produits spécifiques aux cantines » dont le montant minimum TTC pour 2 ans est de 72 000 € et le montant maximum TTC est de 192 000 €. Le lot n° 2 « papiers sanitaires et articles à usage unique » dont le montant minimum TTC pour 2 ans est de 24 000 € et le montant maximum TTC est de 84 000 €. Monsieur le Maire de la Ville de Bourges, ou Monsieur le Maire-Adjoint aux Travaux et à l'Accessibilité, est autorisé à signer les marchés correspondants aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Délibération n° 5 : Appel d'Offres ouvert - Prestation de services - Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation du marché et autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux sur la période du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2018, renouvelable une fois. Le marché se décompose en 5 lots :

LOT 1 : Nettoyage écologique des bâtiments communaux	48 000 € H.T. maxi annuels
LOT 2 : Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	98 000 € H.T. maxi annuels
LOT 3 : Gymnases (Réservé à l'insertion professionnelle)	13 000 € H.T. maxi annuels
LOT 4 : Entretien partiel du Palais des Sports du PRADO	91 000 € H.T. maxi annuels
LOT 5 : Vitreries (Bât Ville et B+)	50 000 € H.T. maxi annuels

Monsieur le Maire de la Ville de Bourges, ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, est autorisé à signer les marchés correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Délibération n° 6 : Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition parcelle HO 14 à Bourges - Consorts LEGERET :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 9 € HT/m² de la parcelle cadastrée HO 14 à Bourges, d'une superficie de 14 790 m² et appartenant à M. Benoît LEGERET (Propriétaire) et à Mme Marie-Ange LEGERET-TESSOT (Usufruitière). Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 7 : Archéologie - Renouvellement du projet de recherches "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges" - Financement :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel du projet de recherche « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges » pour l'année 2017 concernant le Jardin de l'Archevêché, qui s'équilibre à 7 585 € HT et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour un montant de 5 500 € HT. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est également autorisé à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Aides à la pierre - Décision de modification de l'attributaire des subventions accordées pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - rue de la Salle sous l'Ormeau à la Chapelle Saint Ursin :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la modification de l'attributaire de la décision de subvention de 11 000 € sur les crédits délégués de l'État et 55 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la SA d'HLM France Loire pour la réalisation des 11 logements PLUS et la modification de l'attributaire de la décision de subvention de 30 000 € sur les crédits délégués de l'État et 15 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la SA d'HLM France Loire pour la réalisation des 3 logements PLAI, compte tenu du rachat par la SA HLM France Loire du patrimoine de la SA HLM Jacques Cœur Habitat, dont l'acte a été signé le 13 juin 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision de modification de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 9 : Reprise des branchements en plomb 2017-2021- appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation du marché et autorise le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour les branchements en plomb sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Le marché, d'un montant maximum de 2 000 000 € HT sur 2 ans, se compose d'un seul lot d'une durée de 2 ans renouvelable, une fois pour 2 années supplémentaires. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 10 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, avec la société SETRAD, pour une durée de trois ans, suite à la cessation d'exploitation du site par la société ENERGY DECHETS, le 15 octobre 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 11 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de la société PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

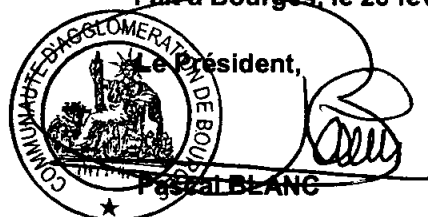
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 6 MAR. 2017

0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

Fait à Bourges, le 28 février 2017



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absentes	Date de la convocation
52	43	4	3	2	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Bernadette GOIN, Benoit CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absentes : Corinne SUPLIE, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L.2122-21-1, L. 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 10 du 10 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président modifiée par délibérations n° 3 du 29 septembre 2014, n° 3 du 5 octobre 2015 et n°12 du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'apporter certaines modifications à la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Les modifications proposées sont les suivantes :

Dans la partie 1 - AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

– Dans le domaine du Développement de l'Enseignement Supérieur, le Conseil Communautaire avait donné délégation au Bureau Communautaire pour :

- préparer, exécuter et régler les conventions d'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions,
- approuver les conventions financières relatives aux frais de formation.

Il est proposé de supprimer la délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'approbation des conventions financières relatives aux frais de formation et de l'ajouter au Président.

Dans la partie 2 - AU PRESIDENT

→ EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET IMEP :

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour la signature des conventions de formation.

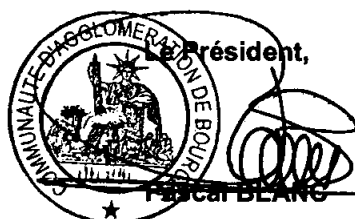
Le reste de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 est inchangé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'acter ainsi la modification de la délibération n° 12 du 22 avril 2016.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification ci-dessus énoncée et acte ainsi la modification de la délibération n°12 du 22 avril 2016.

Après ces modifications proposées et adoptées, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président est jointe en annexe.

Fait à Bourges, le 28 février 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


06 MAR. 2017

06 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Vigouroux'. Below the signature is a long horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absentes	Date de la convocation
52	43	4	3	2	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Bernadette GOIN, Benoît CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absentes : Corinne SUPLIE, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 4 -

Modification des statuts du SIRDAB

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté n°2016-1-0463 du 19 mai 2016 de la Préfète du Cher portant modification des statuts du SIRDAB ;

Vu le courrier du 19 mai 2016 de Mme la Préfète du Cher ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du SIRDAB du 17 novembre 2016 portant sur la modification des statuts du SIRDAB reçue à Bourges Plus le 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant que par courrier du 19 mai 2016 et suite à la modification statutaire réalisée pour la mise en place du service ADS, Mme la Préfète du Cher a notifié au SIRDAB ses nouveaux statuts. Par ce même courrier, elle indiquait que leur mise à jour était nécessaire suite à la recodification du code de l'urbanisme et invitait le SIRDAB à procéder à cette modification lors d'un prochain Comité Syndical.

Un travail d'actualisation des statuts a alors été mené avec l'appui de la responsable du Service des Assemblées de Bourges Plus, intervenant pour le SIRDAB dans le cadre de la convention de prestations de service entre Bourges Plus et le SIRDAB.

Celui-ci a permis de révéler que d'autres modifications étaient souhaitables pour une mise en conformité des statuts avec le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Supprimer des statuts la référence au nombre de vice-présidents et de membres du Bureau, dans la mesure où il revient au Comité Syndical et par délibération simple, de déterminer le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,
- Supprimer une phrase des statuts indiquant que la représentation au sein du Comité est révisée selon l'évolution annuelle de la population car le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la représentation est définie suite au renouvellement général des Conseils Communautaires mais pas en cours de mandat, cela afin de permettre une stabilité dans la composition des instances communautaires et syndicales.

Ainsi, les évolutions proposées sont les suivantes :

- Articles 2 et 9 : actualisation du numéro et du contenu des articles du code de l'urbanisme cités suite à la recodification de celui-ci,
- Article 6 : suppression de la référence à l'actualisation annuelle de la population pour la composition du comité syndical et références aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Article 7 : suppression des dispositions concernant la composition du Bureau et reprise des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les évolutions proposées et les statuts finaux après ces modifications figurent en annexe 1.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts du SIRDAB, présentés en annexe, qui intègrent les modifications citées précédemment,
- Autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Annexe 1 : Nouveaux statuts du SIRDAB approuvés par délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2016
Annexe 2 : Courrier de Mme La Préfète du 19 mai 2016

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

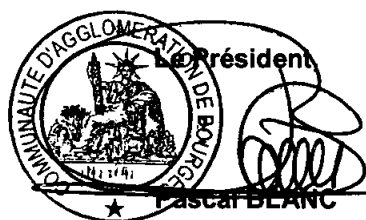
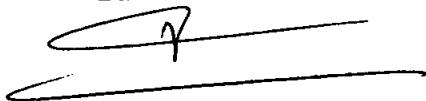
Fait à Bourges, le 28 février 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 6 MAR. 2017

0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absentes	Date de la convocation
52	44	3	3	2	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Bernadette GOIN, Benoît CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absentes : Corinne SUPLIE, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Création d'une aide BOURGES PLUS à l'investissement immobilier pour les petites et moyennes entreprises innovantes

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permettait à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre Val de Loire met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS avait ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises qui s'articulait autour de 3 volets :

- Bourges Plus Emploi
- Bourges Plus R&D
- Bourges Plus Innovation

Ces dispositifs ne peuvent plus être mobilisés puisque la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

Le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour BOURGES PLUS, et dans ce cadre un des objectifs qu'elle s'est fixée est le soutien aux entreprises innovantes.

C'est pourquoi BOURGES PLUS souhaite profiter de la possibilité qui lui est laissée de délivrer des aides financières aux projets immobilier et foncier pour mettre en place un dispositif de soutien des entreprises innovantes.

Il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTE

- Bénéficiaires : TPE ou PME du territoire de l'agglomération Bourges Plus ;
- Critère d'attribution : avoir un projet immobilier sur le territoire de l'Agglomération Bourges Plus et être une TPE ou PME innovante (c'est-à-dire créer, développer, commercialiser, mettre en œuvre des produits, procédés ou services innovants) ;
- Montant de l'aide : 20% du projet immobilier pour les TPE (moins de 50 salariés), 10% pour les PME (de 51 à 249 salariés) ;
Aide plafonnée à 80.000 € ;
- Forme de l'aide : subvention ;
- Engagement du bénéficiaire : maintenir son activité et les emplois pendant 3 ans à compter de l'achèvement du projet immobilier.
- L'aide sera concrétisée par la signature d'une convention entre l'entreprise bénéficiaire et BOURGES PLUS, précisant notamment les modalités de versement et le suivi des engagements du bénéficiaire.


Le détail de ce dispositif est précisé dans le projet de règlement en pièce jointe.

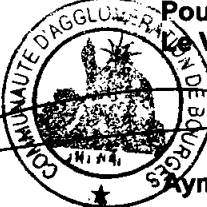
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce nouveau règlement BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES et autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Aymar de GERMAY



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 MAR. 2017


06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	45	3	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Bernadette GOIN, Benoit CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 6 -

Communication relative à l'état d'avancement du schéma de mutualisation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique de Bourges Plus en date du 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que l'article L 5211-39-1 alinéa dernier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Par délibération en date du 22/02/2016, le Conseil communautaire a adopté pour la période 2016/2020, le schéma de mutualisation des services qui envisageait diverses « pistes » de mutualisation ainsi que des orientations à mettre en œuvre au cours du mandat.

Le présent document présente donc une synthèse des réalisations mises en œuvre depuis l'adoption du schéma précité ainsi que les perspectives d'évolution pour l'année 2017.

Après avoir présenté un historique des différentes « vagues » de mutualisation, le document précité s'attache à analyser les problématiques organisationnelles rencontrées.

Le rapport décrit ensuite la démarche de co-construction de l'offre de services aux communes mise en œuvre courant 2016, soulignant la volonté des communes de trouver, en marge des mutualisations de services, des espaces de conventionnement non contraignants, permettant de répondre à des problématiques locales, tout en préservant l'initiative privée.


Le rapport conclut en mettant en exergue le fait que le développement de coopérations sera d'autant plus facilement accepté qu'une analyse croisée en matière de ressources humaines, de finances, de gestion de projet aura pu être menée de manière transparente et contradictoire et qu'auront pu être construits des indicateurs permettant de juger sur le moyen terme de la pertinence des actions engagées.


Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présente communication présentant l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres ;
- de formuler un avis sur ladite communication ;
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de mettre en œuvre les orientations contenues dans le rapport précité et de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT autorisant, notamment, la réalisation de prestations de services entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

Monsieur Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 28 février 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Président,

Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 MAR. 2017 06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	46	3	2	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 7 -

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Année 2016)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant que les articles 61 et 77 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2013 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L2311-1-2 qui prescrit aux communes et EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans la collectivité concernée, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vous trouverez ci-après, à cette fin, le Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

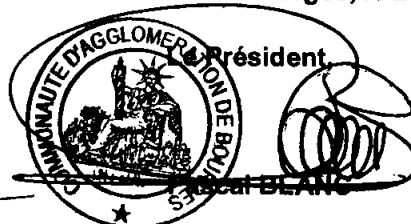
Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire, après avoir formulé un avis, prend acte du rapport présenté.


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 28 février 2017

06 MAR 2017 06 MAR 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	46	3	2	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 8 -

Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de réaménagement de l'aire de jeux du Gourd - Commune d'Annoix

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement de l'aire de jeux du Gourd. En effet, cette opération vise à rénover et améliorer ce lieu de détente et de loisirs pour les habitants de la commune.

Par courrier du 4 Novembre 2016, la commune d'Annoix a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 28 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de jeux ludiques	6 995,90 €	Bourges Plus – Fonds de concours	3 404,45 €
Travaux de maçonnerie et de terrassement	2 731,09 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (Contrat Régional d'Agglomération 3 ^{ème} Génération)	2 918,09 €
		Commune d'Annoix	3 404,45 €
TOTAL	9 726,99 €	TOTAL	9 726,99 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réaménagement de l'aire de jeux du Gourd est de : 3 404,45 €.

La commune d'Annoix bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 28 221 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 3 780,61 € pour le projet de rénovation du logement de l'école d'Annoix.

La dotation totale disponible pour la commune d'Annoix est de 24 440,39 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune d'Annoix d'un fonds de concours de 3 404,45 € pour le projet de réaménagement de l'aire de jeux du Gourd ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 28 février 2017

07 MAR. 2017

06 MAR. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	46	3	2	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 9 -

Rapport Annuel sur la situation en matière de Développement Durable

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 février 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n° 2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Etant entendu que le développement durable est un modèle de développement économique efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, les actions illustrées dans le présent rapport vont au-delà des seules actions environnementales, et concernent également des actions liées au développement économique et à la solidarité.

Cette édition 2017 du rapport porte sur l'année 2016, et présente l'engagement des élus de BOURGES PLUS en faveur d'un développement durable. Cet engagement s'est notamment manifesté au travers des actes administratifs pris par la Communauté d'Agglomération, c'est à dire les délibérations adoptées en bureau et en conseil communautaire.

Le contenu de ces engagements est présenté dans le prisme de l'Agenda 21 communautaire, qui est le document privilégié de la mise en œuvre de la politique de développement durable de BOURGES PLUS.

Bien que non exhaustif, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable permet tout de même de dresser quelques perspectives d'actions l'année 2017, notamment au regard des récentes évolutions législatives (loi NOTRe, loi sur la transition énergétique pour la croissance verte...):

→ **L'accentuation de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'engagement du territoire dans la transition énergétique**: l'élargissement du Plan Climat Air Energie de Bourges Plus au territoire de l'Agglomération, est une étape indispensable, et obligatoire, pour se doter d'un programme d'actions partenariales concret, avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie bien définis à plus ou moins long terme. La place de la concertation et l'ambition que Bourges Plus se donnera en la matière conditionnera la réussite de ce Plan. A noter également l'intégration des problématiques liées à la qualité de l'air dans ce Plan (lutte contre les pollutions aux particules en suspensions, l'ozone...).

Le statut de lauréat de BOURGES PLUS et de ses communes partenaires à l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » montre que le territoire a pris le bon chemin.

→ **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**: L'élaboration de ce document, dédié à la planification de l'aménagement du territoire, sera un des temps forts de 2017 et sera l'occasion de traiter des questions d'étalement urbain et de raréfaction du foncier, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logement.

→ **la mise en place de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat**. Le projet porté par BOURGES PLUS a été retenu à un appel à projet régional ADEME – Région. La mise en activité de la plateforme a officiellement débuté le 1^{er} janvier 2017.

→ **la livraison des plateaux techniques de formation**. Localisé sur l'hôtel d'entreprises, ces plateaux viennent apporter un support de formation et/ou de remise à niveau pour les entreprises locales du bâtiment. A noter une « concentration » des services dédiés à la performance énergétique au sein de l'hôtel d'entreprises de Lahitolle (plateaux techniques de formation, hébergement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher, guichet de la future plateforme de rénovation énergétique de l'habitat...) qui préfigure une future maison de l'énergie.

→ **L'adoption du plan vélo intercommunal**. Après le temps de la réflexion pour identifier les liaisons cyclables les plus pertinentes sur le territoire de BOURGES PLUS, place à la mise en œuvre du plan. Avec 51 km de linéaires d'intérêt communautaire à aménager, la réalisation du plan vélo proposera une réelle alternative de déplacements à la voiture thermique.

→ **Les réflexions autour de la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire**, qui ne pourront faire l'économie d'une prise en compte des dernières technologies en la matière, notamment favorable à la lutte contre le dérèglement climatique (méthanisation des boues d'épurations par exemple).

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

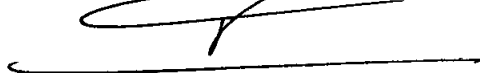
Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

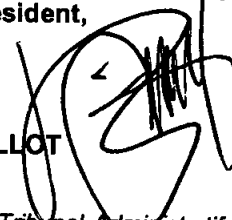
Fait à Bourges, le 28 février 2017

O 6 MAR. 2017 O 6 MAR. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - DOB 7.1.1

- 10 -

Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2017, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses des personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, à l'unanimité moins cinq abstentions, le Conseil Communautaire après en avoir débattu, prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Fait à Bourges, le 28 février 2017




Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 MAR. 2017 06 MAR. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 11 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Participation financière des établissements d'enseignement supérieur à l'après-midi d'accueil des étudiants « Happy Campus Bourges » du 15 septembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 6 février 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a mis en œuvre une après-midi et une soirée d'accueil des étudiants depuis la rentrée 2015 afin de créer une cohésion au sein de la population estudiantine et de la rassembler autour d'activités ludiques. La seconde édition d'Happy Campus Bourges portée par Bourges Plus a eu lieu le 15 septembre 2016 et a permis de rassembler plus de 1000 étudiants issus de nombreux établissements d'enseignement supérieur locaux.

Afin d'organiser au mieux cet événement, certains de ces derniers ont d'ailleurs souhaité, dans le cadre d'un partenariat, apporter un soutien financier à Bourges Plus.

En effet, le budget alloué à la manifestation par Bourges Plus s'élève à un coût total de 17 385 €. Dans ce cadre, l'Université d'Orléans, l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire (INSA-CVL), l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Cher (EPLEFPAC), le Centre de formation des apprentis (CFA) de Bourges et l'Ensemble Scolaire Bourges Centre (ESBC) se sont engagés à apporter leur contribution à Happy Campus Bourges ainsi qu'en témoignent les conventions ci-annexées.

Cette participation financière est calculée sur une base, pour chacun des établissements, de 80 centimes d'euros par étudiant inscrit au 01/01/2016 dans leurs institutions, soit une recette de 2208 €.

Nom des établissements	Montant de la participation
Université d'Orléans (IUT de Bourges ; ESPE ; UFR Collegium Droit Economie Gestion ; Collegium Sciences et Techniques)	0,80 € x 1532 étudiants = 1225,60 €
INSA-CVL Campus de Bourges	0,80 x 748 étudiants = 598,40 €
CFA de Bourges	0,80 x 152 étudiants = 121,60 €
EPLEFPAC	0,80 x 128 étudiants = 102,40 €
ESBC (Institut d'Enseignement Supérieur Sainte Marie et Institut Linguistique Franco-Chinois Bourges Centre)	0,80 € x 200 étudiants = 160 €
	Total = 2208 €

La recette sera imputée au chapitre 74 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver le principe et les conditions de versement des participations financières des établissements,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions pour le versement de ces participations avec les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-dessus (annexe : conventions) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

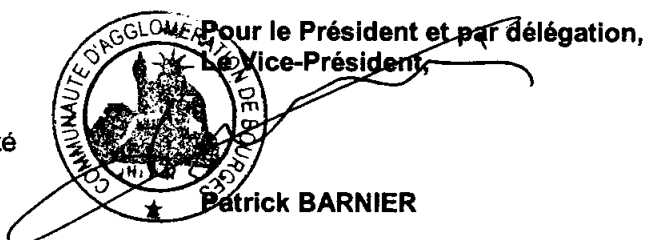
Fait à Bourges, le 28 février 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


07 MAR. 2017 06 MAR. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick BARNIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 12 -

Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Compétence GEMAPI

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, confient, à compter du 1er janvier 2018, la **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et la **Prévention des Inondations (GEMAPI)** aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

Cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Afin de préparer au mieux ce nouveau transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus souhaite pouvoir disposer du savoir-faire et des connaissances professionnelles détenus par l'actuel responsable du service rivières de la Ville de Bourges.

Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges afin qu'elle mette à sa disposition la ressource nécessaire en personnel.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition du personnel municipal nécessaire à l'accompagnement du transfert de la compétence « GEMAPI »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 MAR. 2017

06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 13 -

Tableau des Effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION :

DGA Aménagement et Territoire

Afin de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il apparaît nécessaire de créer un poste de chef de projet correspondant au cadre d'emplois des attachés pour une durée de 3 ans.

Suite au départ en retraite d'un instructeur du droit des sols (cadre d'emplois des rédacteurs) et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il convient de créer également cet emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Après recrutement, l'un des deux postes sera supprimé.

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA Economie, Enseignement, il convient de transférer le poste de directeur de l'économie à la Direction de l'Observatoire Territorial au sein de la DGA Aménagement et Territoire.

DGA Services à la population

Suite à la réussite du concours d'un agent à la Direction environnement, il convient de créer un poste de responsable des déchetteries appartenant au cadre d'emplois des techniciens.


DGA Développements et Moyens


Il convient de modifier le cadre d'emplois actuel de rédacteur d'un gestionnaire de délégation de service public en cadre d'emplois des attachés.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


13 MAR. 2017

06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : *Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1*

- 14 -

Tableau des Effectifs - Création d'un poste de collaborateur de Cabinet

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION :

Cabinet du Président

Il convient de créer un poste de collaborateur de Cabinet à temps non complet (5 heures hebdomadaires)

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 28 février 2017


13 MAR. 2017 06 MAR. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 15 -

Comité Médical Départemental - Commission Départementale de Réforme. Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 février 2017 ;

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme en ajoutant cette mission à celles déjà confiées aux centres de gestion pour les collectivités territoriales s'agissant des collectivités qui leur étaient affiliées.

Cette même loi a également introduit la possibilité, pour les collectivités et établissements publics non affiliés, de conventionner avec les centres de gestion pour bénéficier de cette prestation.

La Communauté d'Agglomération de Bourges qui, depuis le 1^{er} janvier 2017 n'est plus affiliée au Centre de Gestion, ne souhaite pas prendre directement en charge cette mission. Elle entend donc la confier au Centre de Gestion du Cher et à ce titre, il y a lieu de fixer les conditions techniques de réalisation de celle-ci ainsi que les obligations de chaque partie, par l'établissement d'une convention.

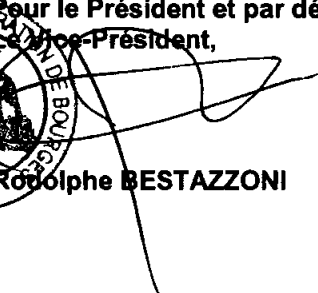
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

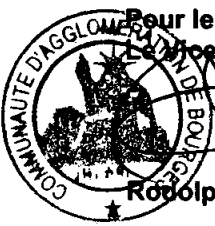
- de confier le secrétariat de la Commission Départementale de Réforme et du Comité Médical Départemental, au Centre de Gestion du Cher ;
- d'approuver les conventions relatives à la gestion et au fonctionnement du secrétariat de ces instances par le Centre de Gestion du Cher ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI




Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 MAR. 2017 06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 16 -

Convention pour la cession d'eau potable entre BOURGES PLUS, le SMERSE et SAUR

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant la convention entre la Ville de BOURGES et le SMERSE (Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est) de janvier 2001 ;

Considérant l'avenant n° 1 au pacte de sortie du SMEAL du 17 janvier 2006 ;

Considérant l'opportunité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'Agglomération de BOURGES PLUS et du SMERSE ;

Une nouvelle convention a été rédigée.

Elle fixe les conditions techniques et financières pour l'échange d'eau entre le SMERSE et l'Agglomération de BOURGES PLUS.

Ces fournitures d'eau potable sont possibles en deux points des réseaux :

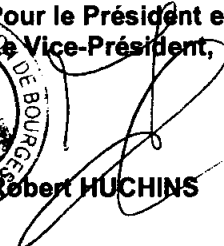
- Un échange réciproque en limite de GRON et de CHAUMOUX-MARCILLY via la conduite en provenance des puits de HERRY,
- Une sécurisation de l'approvisionnement en eau des anciennes communes du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de LAPAN (SMEAL) sur la commune de SAINT-JUST.

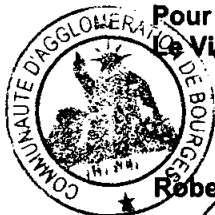
En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

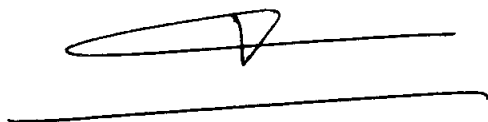
**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 MAR. 2017 0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 17 -

Troisième Contrat Territorial du champ captant du Porche (2017-2021)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges conduit une politique de l'eau de protection des ressources en eau exploitées en plusieurs champs captant dont celui du Porche.

Les études conduites depuis 2004 avaient permis de délimiter l'Aire d'Alimentation de Captage et de définir un programme d'actions visant à réduire le risque de percolation des nitrates dans la nappe exploitée par les forages.

Les actions ont été menées dans le cadre de deux contrats territoriaux successifs (2009-2012 et 2013-2015) au cours desquels la Chambre d'agriculture du Cher a été missionnée pour assurer le conseil, le suivi et l'animation auprès de l'ensemble des agriculteurs exploitant sur le territoire du Porche.

Ces actions ont permis d'améliorer l'équilibre de la fertilisation azotée, de diminuer les pratiques de cultures présentant un risque très élevé de transfert de nitrates vers la nappe, et d'améliorer la gestion des phases d'inter-cultures.

Durant la même période, des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ont été proposées aux agriculteurs. Les 2/3 des exploitants ont souscrit au moins une mesure qui portait principalement sur la conversion de parcelles céréalières en couvert herbacé ou sur la réduction de la fertilisation sur parcelles cultivées. Ce programme a cessé en 2015.

Sur le plan qualitatif, une sensible baisse des teneurs en nitrates est observée depuis 2008 pour les 4 forages composant le champ captant du Porche. Pour 3 d'entre eux, les valeurs restent néanmoins supérieures à la valeur réglementaire de 50 mg/l. Seul le forage F4, le moins profond, présente des concentrations inférieures à 50 mg/l.

Au terme de ces contrats, du bilan agro-environnemental et du bilan évaluatif réalisés, il ressort une motivation commune de l'ensemble des partenaires et des agriculteurs pour un renouvellement du contrat territorial.

Le nouveau contrat définit les axes d'orientation suivants :

- Maintenir les efforts sur l'équilibre de fertilisation déjà atteints sur le territoire,
- Accompagner les agriculteurs qui sont prêts à faire évoluer leur système,
- Rechercher et développer de nouvelles filières afin de diversifier les assolements et d'introduire des cultures présentant un moindre risque de pertes de nitrates.

Le coût global du contrat est évalué à 569 000 € HT pour une période de 5 ans, dont 186 800 € HT à la charge de Bourges Plus.

Pour la mise en place de ces dispositions, le présent contrat territorial concrétise l'engagement des signataires (et tout particulièrement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et des acteurs locaux (prescripteurs agricoles, associations, etc...) impliqués dans la démarche de reconquête de la qualité de la ressource en eau.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

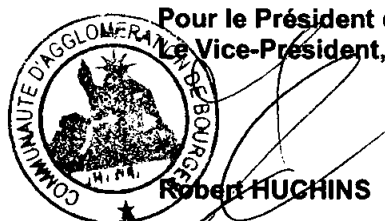
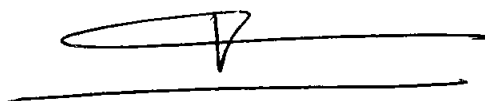
- approuver le contrat territorial du Porche,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer celui-ci et toute pièce s'y rattachant.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 28 février 2017


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 MAR. 2017 06 MAR. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 18 -

Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et de participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement avec le Conseil Général du Cher.

Par les délibérations en date du 29 juin 2009 et du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 et n°2.

Par délibérations en date du 9 décembre 2011, du 26 octobre 2012 et du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention et ses avenants n°1 et n°2.

Par délibération en date du 22 février 2016, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention pour les années 2014, 2015 et 2016.

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Départemental du Cher nous propose pour signature une nouvelle convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

Cette dernière prévoit une participation financière annuelle de 7 200 €.

Cette convention, d'une durée de trois ans, devra contenir les mêmes articles que la convention signée par la Communauté d'Agglomération de Bourges suite à la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2016.

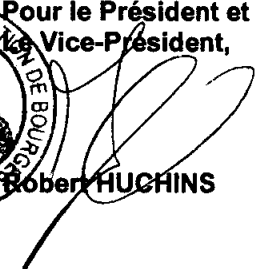
Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer cette convention qui fixe la participation annuelle de Bourges Plus à hauteur de 7 200 €.

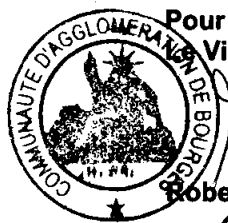
Cette somme est inscrite par moitié au Budget Primitif du Service de l'Eau et pour l'autre moitié au Budget Primitif du Service Assainissement (Chapitre 011- Article 6281).

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Robert HUCHINS

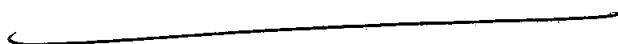
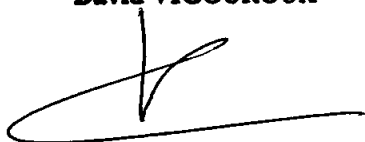


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 MAR. 2017

0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 19 -

Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°11391

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier du notaire de la succession de l'usager de la concession n°11391 en date du 9 septembre 2016, demandant une remise gracieuse sur la facture n°1986716400328 A en date du 23 mai 2016 par le biais d'un recours gracieux ;

Vu les motifs exposés par le demandeur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est de la seule compétence de l'Assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de la créance lorsque celle-ci a été régulièrement mise à la charge du débiteur.

Considérant qu'il est proposé d'accorder un écrêtement de la consommation à hauteur de 2987 m³ pour l'eau et 2994 m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 12 642,02 € TTC.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 28 février 2017



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 MAR. 2017

0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIÉ, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 20 -

Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°42153

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de l'usager de la concession n° 42153 en date du 15 octobre 2016, demandant une remise gracieuse sur la facture n° 4316415100050 D en date du 30 décembre 2015 par le biais d'un recours gracieux ;

Vu les motifs exposés par le demandeur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 ;

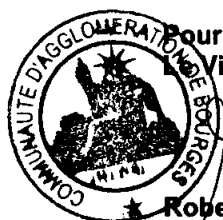
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est de la seule compétence de l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de la créance lorsque celle-ci a été régulièrement mise à la charge du débiteur ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à l'usager de la concession n° 42153 un écrêtement de sa consommation à hauteur de 325 m³ pour l'eau, soit une réduction de la facture initiale de 637,88 € TTC.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


0 7 MAR. 2017

0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAU, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 21 -

Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°62094

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de l'utilisateur de la concession n° 62094 en date du 21 novembre 2016, demandant une remise gracieuse sur la facture n° 7163316800940 Q en date du 19 septembre 2016 par le biais d'un recours gracieux ;

Vu les motifs exposés par le demandeur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 sur le projet de rapport présenté ;

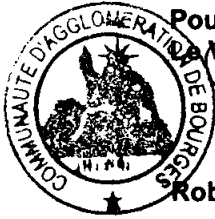
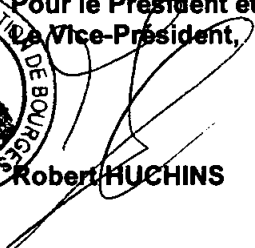
Considérant qu'il est de la seule compétence de l'Assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de la créance lorsqu'elle celle-ci a été régulièrement mis à la charge du débiteur ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à l'usager de la concession n° 62094 un écrêtement de sa consommation à hauteur de 3310 m³ pour l'eau et 3324 m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 14 456,40 € TTC.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 28 février 2017

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,
Robert HUCHINS**



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 MAR. 2017

0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 22 -

Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 février 2017 ;

Considérant que la décision d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été prise le 7 décembre 2015 afin de disposer en 2020 d'un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Ce document viendra se substituer aux plans d'urbanisme locaux des communes.

Conformément aux modalités de gouvernance adoptées le 7 décembre 2015, a été mis en place un comité de pilotage et un comité technique.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 2 novembre dernier. Il a permis d'exposer et de débattre des enjeux du porter à la connaissance et du cadre général dans lequel doit s'inscrire le P.L.U.I.

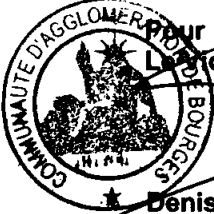
Ces échanges ont permis d'esquisser des premières orientations.

Elles vous sont présentées dans le cadre d'un premier débat sur ce projet d'aménagement et de développement durable du territoire.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue de ce présent débat.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir débattu prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

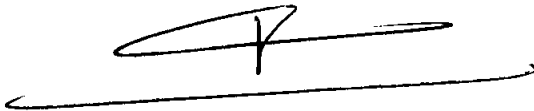
 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 MAR. 2017

0 6 MAR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - Autres 2.1.5

- 23 -

Débat annuel sur la politique de l'urbanisme de l'agglomération

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-62

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 février 2017 ;

Considérant que la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové prévoit l'organisation, en sus des échanges sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'un débat annuel sur la politique de l'urbanisme au sein du Conseil Communautaire.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue de ce présent débat.

NOTE DE PRESENTATION DU DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

La loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové a instauré une obligation de débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

La volonté du législateur est que le Conseil Communautaire puisse s'exprimer sur les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme en fonction de différents besoins identifiés sur le territoire de chaque commune.

Il doit permettre un échange sur les effets sur nos territoires (municipaux et communautaires) de l'évolution législative en matière de document d'urbanisme.

I. Les évolutions législatives et réglementaires de l'année 2016 :

L'année 2016 aura de nouveau été marquée par une production législative et réglementaire fournie dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement. Certains de ces textes vont influencer dès 2017 la pratique de l'urbanisme sur le territoire.

Le « verdissement » des documents et des autorisations d'urbanisme :

L'obligation de concevoir différemment les parkings des ensembles commerciaux se confirme.

Après le plafonnement de la surface dédiée au stationnement en 2016, la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages impose désormais aux centres commerciaux de réaliser ces espaces avec des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales tout en préservant les fonctions écologiques des sols.

L'aménagement des aires de parking de ces établissements commerciaux va donc être modifié tout comme les bâtiments eux même puisqu'ils devront traiter leurs toitures soit avec des procédés de production d'énergies renouvelables, soit avec du système de végétalisation, le tout dans un souci de performance énergétique ou de reconquête de la biodiversité.

Il faut également souligner que pour ces bâtiments mais aussi pour les constructions de logements collectifs, d'activités et de services des obligations de création de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques et hybrides s'imposent tout comme la création d'abris à vélo sécurisés.

Un suivi des effets de ces règles nationales sur les projets de construction envisagés sur le territoire est à mettre en place pour examiner la bonne articulation entre ces nouvelles dispositions nationales et la réglementation locale des plans locaux d'urbanisme.

Une nouvelle politique de protection des espaces patrimoniaux :

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine prévoit l'abandon des périmètres de 500 mètres aux abords des monuments historiques. La délimitation des abords des monuments sera désormais proposée au cas par cas par l'Architecte des Bâtiments de France après consultation de la commune concernée et avec l'accord de l'agglomération compétente en matière de documents d'urbanisme.

Un travail de délimitation a été engagé en 2016 par le service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine avec la commune de Plaimpied-Givaudins autour de l'abbatiale, classée monument historique.

La loi a également requalifié les secteurs sauvegardés en sites patrimoniaux remarquables.

Elle a confirmé le statut de document d'urbanisme de cet outil de planification et de protection du patrimoine.

Les agglomérations sont désignées pour donner leur accord à toute évolution des sites patrimoniaux remarquables présents sur leur territoire. Les communes concernées sont associées et consultées aux différentes phases d'évolution de ce document.

La décision de création et d'approbation du plan de sauvegarde d'un site patrimonial remarquable reste de la compétence du Préfet.

La loi n'a pas remis en question les secteurs sauvegardés existants, le territoire de l'agglomération est concerné par le document de protection applicable sur le centre-ville de Bourges.

II. Les besoins exprimés de modification des documents d'urbanisme communaux :

La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'obère pas la possibilité d'adapter ponctuellement les documents d'urbanisme aujourd'hui applicables dans les communes dès lors que les correctifs à apporter relèvent d'une procédure de modification.

Il doit toutefois être souligné que les modifications souhaitées ne doivent pas remettre en cause le projet d'aménagement et de développement durable approuvé par la commune et qu'au fil des années le cadre d'évolution des documents de planification a été fortement restreint à des objets de plus en plus précis

En janvier 2016, les communes ont été interrogées sur leurs souhaits d'adaptation de leur Plan Local d'Urbanisme. Sept d'entre elles (Bourges, Saint Germain du Puy, Lissay-Lochy, le Subdray, Arçay, Trouy et Plaimpied-Givaudins), ont sollicité les services de l'agglomération afin d'étudier le potentiel d'évolution de leur document applicable.

Les objets de ces différentes demandes peuvent être regroupés comme suit :

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser insuffisamment desservie par les réseaux (2Au) :

Depuis l'adoption de la loi A.L.U.R., l'ouverture à l'urbanisation de ces zones ne peut être envisagée qu'au regard « des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Or, il s'avère que dans la plupart des cas ces conditions ne sont pas réunies. L'examen des évolutions demandées des documents d'urbanismes locaux pour ce type de zones ne pourra être étudié que lors de l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La possibilité de réaliser des constructions dans les zones Agricoles ou Naturelles indicées « h » :

De nombreux documents d'urbanisme comportent des zones (Ah) ou (Nh) qui correspondent à des îlots bâtis en zone agricole ou naturelle à l'intérieur desquels des possibilités de constructions ont été maintenues par les plans d'urbanisme existants.

La loi Accès au Logements et à un Urbanisme Raisonnable a considérablement restreint la possibilité de construire dans ces zones que ce soit des constructions neuves ou des extensions ou autres annexes. La construction dans ces zones doit désormais s'inscrire dans des secteurs dits de taille et de capacité limitée après avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dès lors qu'un document d'urbanisme nécessite une adaptation sur ce type de constructions, il est donc indispensable d'obtenir un avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Avis difficile à obtenir dès lors qu'une politique d'ensemble sur le devenir du bâti en zone agricole ou naturelle n'aura pas été définie à l'échelle intercommunale.

Aussi, il n'a pas pu être donné de suite favorable aux demandes des communes. L'évolution des possibilités de construire dans ces zones sera étudiée dans le seul cadre de l'élaboration du P.L.U.I.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir débattu prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 MAR. 2017

06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 24 -

Modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en date du 24 janvier 2017 prescrivant la modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 février 2017.

Considérant que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins peut être menée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure prévue à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ni de celui de la procédure de révision prévue à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins vise à préciser la partie du règlement d'urbanisme afférente à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone naturelle pour l'exploitation de carrières.

Cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus qui établit le projet de modification et le notifie aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification sera mis à disposition du public ainsi qu'un rapport qui exposera les motifs et les avis des personnes publiques associés comme mentionné à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition au public proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de modification dite « simplifiée » à la Mairie de Plaimpied-Givaudins (1, rue Saint-Martin, 18340 Plaimpied-Givaudins) aux heures habituelles d'ouverture.
- Le public pourra faire part de ses observations soit sur le registre destiné à cet effet déposé à la Mairie de Plaimpied-Givaudins, soit par courrier adressé au Président de la Communauté d'Agglomération (23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex), et pourra recueillir toute information au siège de l'agglomération (Direction Urbanisme, 23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex).

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification dite « simplifiée » sera inséré dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de l'agglomération et à la Mairie de Plaimpied-Givaudins et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.agglomeresplus.fr).

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de modification dite « simplifiée » à la Mairie de Plaimpied-Givaudins (1, rue Saint-Martin, 18340 Plaimpied-Givaudins) aux heures habituelles d'ouverture.
- Le public pourra faire part de ses observations soit sur le registre destiné à cet effet déposé à la Mairie de Plaimpied-Givaudins, soit par courrier adressé au Président de la Communauté d'Agglomération (23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex), et pourra recueillir toute information au siège de l'agglomération (Direction Urbanisme, 23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex).

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

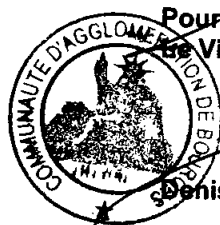
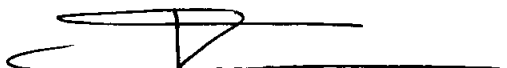
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 février 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 MAR. 2017 06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

